

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	3
Votants	54

Date de la convocation
18/02/2026

Date d'affichage
02/03/2026

Objet de la délibération :
Approbation du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
(PLUi) et abrogation des cartes
communales
N°013/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Éric; M. PIERRAT Éric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Éric ; M. MARTIN Michaël ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; Mme LANOIS Coralie et Mme SIRON Marie-France .

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. JEANDEL Matthieu ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. CHESINI Romuald ; M. GODFROY Gilbert ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
- Vu le Code de l’urbanisme,
- Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d’Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d’Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » ;

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°95/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°2/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire portant sur le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que, par application de l'article R.163-10 du Code de l'urbanisme, une carte communale doit être abrogée lorsqu'elle est remplacée par un Plan Local d'Urbanisme ; qu'il convient toutefois d'en maintenir la portée réglementaire et l'opposabilité jusqu'à l'entrée en vigueur effective du Plan Local d'Urbanisme, afin d'assurer la continuité juridique des règles applicables sur le territoire ;

Vu la délibération N°25/2025 en date du 10 juin 2025 du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des 17 cartes communales du territoire, comprenant les communes d'Autrey-sur-Madon, Bralleville, Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Hammeville, Houdreville, Housséville, Laloeuf, Ognéville, Praye, Quevilloncourt, Saint-Firmin, Vitrey et Vroncourt.

Considérant que par application des articles L153-16 et suivants et R104-25 du code de l'urbanisme le projet a été transmis pour avis aux communes membres de la CCPS, aux Personnes Publiques Associées, à la CDPENAF, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et à l'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu l'arrêté n° AME 001/2025 du 24 juin 2025 du Président de la CCPS prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à la création de 8 Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques et à l'abrogation des 17 cartes communales en vigueur,

Considérant qu'à l'issue des mesures de publicité réalisées sur l'ensemble des 55 communes du Pays du Saintois, des observations ont été formulées durant la période d'enquête publique.

Considérant la demande de prolongation du délai de remise du rapport, formulée par la commission d'enquête le 14 novembre 2025 en raison du volume important d'observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique unique, et la restitution du rapport et des conclusions intervenue le 8 décembre 2025,

Considérant la demande de complément de motivation des conclusions formulée par le Tribunal administratif le 18 décembre 2025, et la transmission des éléments complémentaires le 24 décembre 2025,

Considérant que les conclusions de la commission d'enquête émettent un avis favorable avec recommandations sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur l'abrogation des cartes communales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés ;

Considérant que ces avis, observations et conclusions ont été présentés lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres, qui s'est tenue le 5 février 2026, préalablement à l'approbation du PLUi, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant, en conséquence, que le conseil communautaire est régulièrement appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Pour rappel :

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR, ...) et compatible avec le SCoTSud54.
- Préserver le caractère rural propre au Pays du Saintois.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Favoriser les différentes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toute la population.
- Développer l'offre en matière de production de logements en favorisant la densification du tissu bâti urbain et en encourageant la rénovation du parc ancien.

- Harmoniser et développer l'habitat en cœur de village en préservant le patrimoine architectural local tout en favorisant la performance énergétique des logements.
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en:
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vergers, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les zones Natura 2000
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.
- Assurer l'équilibre entre protection et développement de l'activité agricole en tenant compte des projets de valorisation et de la production des énergies renouvelables liées à l'agriculture.
- Planifier et organiser les différents modes de déplacement à l'échelle intercommunale, en lien avec les territoires voisins (voitures, train, ...).
- Développer et valoriser les modes de déplacements doux et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...).
- Mesurer les besoins des entreprises et leur permettre d'avoir un lieu où se rencontrer pour échanger.
- Maintenir et développer l'offre de services sur le territoire et notamment dans le centre bourg.
- Développer les structures touristiques afin d'assurer un cadre de vie harmonieux.
- Développer l'accessibilité numérique du territoire et résorber les carences en téléphonie (mobile et fixe).

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du PADD, le 25 novembre 2021. En raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience et en raison de la révision du Schéma de Cohérence Territoriales Sud Meurthe-et-Moselle, un second débat a été organisé le 5 octobre 2023 validant les 3 objectifs suivants :

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois.

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire.

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois.

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient.

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

Suite à cette présentation, le Président propose d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et d'abroger les 17 cartes communales du territoire à la date d'opposabilité du PLUi.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à un scrutin public.

Le conseil communautaire accepte le scrutin public à plus du quart des voix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec un contre :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),**
- **d'abroger les 17 cartes communales du territoire à la date d'opposabilité du PLUi,**
- **d'autoriser le président à en assurer l'exécution et à signer toute pièce afférente.**

Par application des articles R 153-20, R 153-21 et L 153-23 du code de l'urbanisme et en respect de la procédure, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les 55 mairies et au siège de la CCPS,
- mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- le PLUI approuvé sera publié sur le portail national de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

- sera adressée aux communes membres de la CCPS, à la préfecture de département, au conseil régional Grand Est, au conseil départemental de Meurthe et Moselle, au syndicat mixte de la multipôle Nancy Sud Lorraine, à la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, à la chambre des métiers de Meurthe et Moselle, à la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle, aux territoires voisins compétents en urbanisme.

Après l'accomplissement des mesures de publicité et la transmission en préfecture prévues à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUI et la délibération deviendront exécutoires.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 27/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 02/03/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	3
Votants	54

Date de la convocation
18/02/2026

Date d'affichage
02/03/2026

Objet de la délibération :

Droit de Prémption Urbain

N°014/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Éric; M. PIERRAT Éric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Éric ; M. MARTIN Michaël ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEaux Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; Mme LANOIS Coralie et Mme SIRON Marie-France.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. JEANDEL Matthieu ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. CHESINI Romuald ; M. GODFROY Gilbert ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d’Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu l’arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Santois à exercer la compétence « Plan Local d’Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération N°013/2026 en date du 26 février 2026 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et abrogeant les cartes communales du territoire,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les articles L210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L5211-9 du CGCT,

Pour rappel :

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.

En raison de sa compétence dans l'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) dispose également de la compétence d'instauration et d'exercice du DPU.

A l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et en concertation avec les communes, il vous est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du règlement graphique du PLUi (cf cartes en annexe).

Par délibération du 25 novembre 2021, elle avait délégué partiellement son droit de préemption aux communes dotées d'un document de planification. Avec l'instauration du DPU lié au PLUi, il vous est proposé de renouveler cette délégation.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) envoyées en mairie par les notaires, seront gérées de la façon suivante :

- Si une DIA concerne une zone UE ou AUE, la commune envoie le plus rapidement possible la DIA à la CCPS qui l'instruit.
- Pour toutes les autres DIA concernant les zones U et AU (hors zones UE et AUE), la commune instruit directement la DIA.
- Si la commune souhaite qu'un tiers préempte pour elle (EPFL, bailleurs sociaux etc...), elle sollicite la CCPS qui devra déléguer son DPU à ce tiers au cas par cas.

Suite à cette présentation, le Président propose d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) et de déléguer son droit de préemption urbain aux communes membres, sur l'ensemble du périmètre ainsi défini, excepté sur les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'activités mixtes et d'équipements (UE et AUE).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) telle que définies du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), conformément aux cartes annexées.**
- **de déléguer son droit de préemption urbain aux communes membres, sur l'ensemble du périmètre ainsi défini, excepté sur les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'activités mixtes et d'équipements (UE et AUE).**
- **de maintenir son droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'activités mixtes et d'équipements (UE et AUE).**
- **de donner délégation au Président, la capacité à déléguer le droit de préemption urbain ou à l'exercer (dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme) en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire.**
- **D'autoriser le président à signer toute pièce afférente.**

Par application des articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme et en respect de la procédure, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les 55 mairies et au siège de la CCPS,
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- sera adressée aux communes membres de la CCPS, à la préfecture de Meurthe et Moselle, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et à leur greffe.

PJ : Cartes de zonage du droit de préemption

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 27/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 02/03/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DU SAINTOIS, A HUIT PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET A L'ABROGATION DE DIX-SEPT CARTES COMMUNALES

Le Président de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-30 et R 621-92 à -95 ;

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°95/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°97/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Etrevail, Forcelles-Saint-Gorgon, Haroué, Neuville-sur-Moselle, Saxon-Sion, Thorey-Lyautey, Vaudémont et Vézelize ;

Vu la délibération N°2/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire portant sur le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°3/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Voinémont ;

Vu la délibération N°25/2025 en date du 10 juin 2025 du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes d'Autrey-sur-Madon, Bralleville, Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Hammeville, Houdreville, Housséville, Laloeuf, Ognéville, Praye, Quevilloncourt, Saint-Firmin, Vitrey, Vroncourt ;

Vu les pièces du dossier du PLUI arrêté soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI et collectivités limitrophes compétentes et ceux des 55 communes membres de l'intercommunalité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission environnementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 28 février 2025 ;

Vu les pièces des PDA soumises à l'enquête publique ;

Vu les courriers du 29 mai 2024 et du 10 décembre 2024 de Mme l'architecte des bâtiments de France donnant un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu les avis des communes impactées par les périmètres de protection des monuments historiques et par les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu les 17 cartes communales existantes sur le territoire et leur abrogation soumise à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E25000028/54 du tribunal administratif en date du 14 avril 2025 et sa modification en date du 23 mai 2025 désignant Monsieur François BRUNNER, en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE et Monsieur Thierry MARCHAL en qualité de membres titulaires et Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de membre suppléant ;

ARRETE

Article 1er : Objets et dates de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur :

- Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** du Pays du Saintois ;
- Les **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** des monuments historiques d'Etrevail, Forcelles-Saint-Gorgon, Haroué, Neuville-sur-Moselle, Saxon-Sion, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vézelize, Voinémont ;
- L'**abrogation des Cartes Communales (CC)** d'Autrey-sur-Madon, Bralleville, Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Hammeville, Houdreville, Housséville, Laloeuf, Ognéville, Praye, Quevilloncourt, Saint-Firmin, Vitrey, Vroncourt.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant **une durée de 38 jours consécutifs, du 15 septembre 2025 à 14h au 23 octobre 2025 à 12h.**

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du territoire de la CCPS un projet global d'urbanisme et d'aménagement, fixant en conséquence les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol du territoire.

Les **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** des monuments historiques, servitudes d'utilité publique, visent à préserver les moments historiques et leur environnement, en générant une protection particulière au titre de leurs abords.

L'**abrogation des Cartes Communales (CC)** consiste à faire disparaître ces documents de l'ordonnancement juridique au moment de l'approbation du PLUi, afin d'assurer la mise en application dudit PLUi sur le territoire des communes précitées.

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable des projets est Monsieur le Président de la CCPS, Jérôme KLEIN.

Adresse : Communauté de communes du Pays du Saintois
21 rue de la Gare, 54116 TANTONVILLE

Courriel : contact@ccpaysdusaintois.fr

Téléphone : 03 83 52 47 93

Toute information relative à cette enquête publique peut être demandée auprès de M. le Président.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Par ordonnance n° E25000028/54 du 14 avril 2025 et par ordonnance modificative du 23 mai 2025, Madame Véronique GHISU-DEPARIS, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, a désigné les membres de la commission d'enquête ainsi composée de :

- Monsieur François BRUNNER, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Thierry MARCHAL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Gilbert JANCOVICI, en qualité de membre suppléant.

Article 4 : Composition du dossier et modalités de mise à disposition au public

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres titulaires de la commission d'enquête, seront déposés dans les 55 mairies et au siège de la CCPS, à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête et seront maintenus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique.

Composition du dossier mis à disposition du public selon la localité :

Composition du dossier papier	Lieu de consultation
PLUi : Dossier complet (ensemble des pièces constituant le dossier de PLUi toutes communes confondues, ainsi que l'ensemble des annexes) et notice de présentation.	Siège de la CCPS à Tantonville Benney Ceintrey Diarville Haroué Parey-Saint-Césaire Roville-devant-Bayon Saxon-Sion Thorey-Lyautey Vézelise Xirocourt
PDA : Dossier complet (ensemble des propositions de PDA sur le territoire intercommunal) et notice de présentation.	
Abrogation des CC : Délibération intercommunale du 10 juin 2025 de prescription d'abrogation des cartes communales et notice de présentation.	

PLUI : Dossier allégé contenant uniquement :

- Délibération sur arrêt du PLUi de la commune concernée
- Avis de la commune concernée, des Personnes Publiques Associées (PPA), Chambres consulaires, MRAE, CDPENAF et communes limitrophes de l'intercommunalité
- Résumé non technique
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique : Plans de zonages de la commune concernée
- Règlement écrit
- Annexe au règlement : Prescription éléments patrimoine
- Notice de présentation

PDA : Si la commune est concernée par un Périmètre Délimité des Abords :

- Le projet de Périmètre Délimité des Abords
- Délibération(s) de la ou des commune(s) concernée(s)
- Délibérations intercommunales
- Notice de présentation

Abrogation des CC : Si la commune est couverte par une carte communale :

- Délibération intercommunale du 10 juin 2025 de prescription d'abrogation des cartes communales
- Notice de présentation

Affracourt
Autrey-sur-Madon
Bainville-aux-Miroirs
Bouzanville
Bralleville
Chaouilley
Clérey-sur-Brenon
Crantenoy
Dommarie-Eulmont
Etreval
Forcelles-Saint-Gorgon
Forcelles-sous-Gugney
Fraisnes-en-Saintois
Gerbécourt-et-Haplemont
Germonville
Goviller
Gripport
Gugney
Hammeville
Houdelmont
Houdreville
Housseville
Jevoncourt
Laloeuf
Laneuveville-devant-Bayon
Lebeuville
Lemainville
Leménil-Mitry
Mangonville
Neuviller-sur-Moselle
Ognéville
Omelmont
Ormes-et-Ville
Praye
Quevilloncourt
Saint Firmin
Saint-Remimont
Tantonville
They-sous-Vaudémont
Vaudémont
Vaudeville
Vaudigny
Vitrey
Voinémont
Vroncourt

Une version dématérialisée sera disponible sur le site :

www.registredemat.fr/pluietpda-ccps dont le lien sera également inséré sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpaysdusaintois.fr.

Un QR code est également créé, afin de faciliter l'accès à la consultation des pièces en version numérique et au dépôt d'observations sur le registre dématérialisé :



Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la CCPS aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUI du Pays du Saintois, sur les 8 PDA et sur l'abrogation des 17 cartes communales, au choix :

- sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles dans les 55 mairies et au siège de la CCPS,

- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique www.registredemat.fr/pluietpda-ccps

- en les adressant, à l'attention du Président de la commission d'enquête et en précisant l'objet suivant : «Observations pour l'enquête publique unique sur le PLUI, les PDA et l'abrogation des cartes communales», de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête publique :

- Soit par écrit à l'adresse postale de la CCPS : 21 rue de la Gare 54116 TANTONVILLE.
Les courriers papier seront visés par un membre titulaire de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la CCPS.
- Soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée : pluietpda-ccps@registredemat.fr.
Ces mails seront insérés dans le registre dématérialisé.

Chaque observation émise restera sur le support initial de dépôt : les observations remises en version numérique sur le registre dématérialisé ou par messagerie dédiée seront consultables sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande lors du dépôt de son observation, conformément au règlement général de protection des données.

Les observations écrites dans un registre papier seront consultables dans ce même registre papier et les courriers papier réceptionnés à la CCPS seront insérés dans le registre présent au siège de la CCPS.

Toute observation et courrier devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Pendant l'enquête publique, **25** permanences seront organisées en présence d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête aux lieux et dates suivantes :

DATE	LIEU ET HORAIRE		
Lundi 15 septembre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 14h – 17h	Mairie de Diarville, 14h – 17h	Mairie de Vézelize, 14h – 17h
Mardi 16 septembre 2025	Mairie de Ceintrey, 14h -17h	Mairie d'Haroué, 14h – 17h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 14h -17h
Jeudi 18 septembre 2025	Mairie de Benney, 15h – 18h		
Mardi 30 septembre 2025	Mairie de Parey-Saint-Césaire, 9h – 12h	Mairie de Saxon-Sion, 15h – 18h	Mairie de Xirocourt, 14h – 17h
Mercredi 1 octobre 2025	Mairie de Thorey-Lyautey, 9h -12h		
Samedi 4 octobre 2025	Mairie de Benney, 9h – 12h	Mairie de Ceintrey, 9h – 12h	Mairie de Diarville, 9h – 12h
Samedi 11 octobre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 9h – 12h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 9h – 12h	Mairie de Vézelize, 9h – 12h

Samedi 18 octobre 2025	Mairie de Parey-Saint-Césaire, 9h – 12h	Mairie de Saxon-Sion, 9h – 12h	
Mercredi 22 octobre 2025	Mairie d'Haroué, 9h – 12h	Mairie de Thorey – Lyautey, 9h – 12h	Mairie de Xirocourt, 9h – 12h
Jeudi 23 octobre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 9h – 12h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 9h – 12h	Mairie de Vézelize, 9h – 12h

Chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences quel que soit son lieu de résidence.

Article 7 : Réunion publique

Une réunion publique de présentation et d'échanges dans la cadre de la présente enquête publique se tiendra **le jeudi 02 octobre 2025 à 18h00 à la Maison des Animations au 13 rue de Jantival, 54740 Vaudigny.**

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : l'Est Républicain et les Tablettes Lorraines.

Il sera également publié sur le site de la CCPS : www.ccpaysdusaintois.fr

La CCPS portera à connaissance du public par affichages légaux, y compris numériques, dans les 55 mairies de l'intercommunalité, dans des lieux visibles par le public et au siège administratif de la CCPS, l'objet de l'enquête, la composition de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, les lieux des permanences et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président de la CCPS.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Elle établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au Président de la CCPS dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A la remise du rapport par la commission d'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, dans les 55 mairies de l'intercommunalité et au siège de la CCPS, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée www.registredemat.fr/pluietpda-ccps également relayé sur le site internet de la CCPS www.ccpaysdusaintois.fr.

Une copie du rapport sera adressée par la CCPS à Mme le Préfet de département et par la commission d'enquête à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 11 : Approbation du PLUI et création des PDA

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire du Pays du Saintois. Les avis sur les PDA seront transmis à Monsieur le Préfet de Région en vue d'une création par arrêté. Les 17 cartes communales seront abrogées, en cas d'approbation du PLUI, par le conseil communautaire du Pays du Saintois.

Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle
- M. le Préfet de Région Grand Est
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCPS

Article 13 : Exécution de l'arrêté et recours

Le Président de la CCPS est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCPS.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Tantonville, le mardi 24 juin 2025.

Le Président,

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 02/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	11
Votants	51

Date de la convocation
02/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération :

Prescription d'abrogation de 17
cartes communales
N°025/2025

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; (M. OGE Christian) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; M. PEREAUX Rémi et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Autrey sur Madon du 18/01/2008 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 10/04/2008 approuvant la carte communale ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bralleville du 18/09/2012 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 12/12/2012 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chaouilley du 01/06/2006 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 25/07/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dommarie-Eulmont du 07/12/2007 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 29/02/2008 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gerbécourt et Haplemont du 04/09/2009 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 30/11/2009 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Germonville du 26/11/2003 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 10/08/2004 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goviller du 15/07/2011 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 08/09/2011 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hammeville du 04/12/2009 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 19/02/2010 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/09/2017 approuvant la carte communale d'Houdreville et l'arrêté préfectoral du 02/10/2017 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Housseville du 17/02/2006 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 21/04/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laloeuf du 12/09/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 03/02/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ognéville du 04/11/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 23/03/2006 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Praye du 01/09/2008 et l'arrêté préfectoral du 18/05/2009 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quevilloncourt du 21/01/2010 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 03/03/2010 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Firmin du 31/03/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 12/07/2005 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vitrey du 24/08/2005 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 17/11/2005 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vroncourt du 17/01/2016 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral du 03/05/2016 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » ;

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°95/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°97/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques de Etrevail, Forcelles-Saint-Gorgon, Haroué, Neuville-sur-Moselle, Saxon-Sion, Thorey-Lyautey, Vaudémont et Vézelize ;

Vu la délibération N°2/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire portant sur le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°3/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques de Voinémont ;

Considérant que 17 communes du territoire sont actuellement couvertes par une carte communale ;

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration ;

Considérant que par application de l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme, il convient d'abroger une carte communale lorsqu'elle est remplacée par un Plan Local d'Urbanisme ;

Suite à cette présentation, le Président propose de prescrire l'abrogation des 17 cartes communales du territoire puis à engager la procédure d'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 8 Périmètres Délimités des Abords et l'abrogation de 17 cartes communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prescrire l'abrogation des 17 cartes communales du territoire, tel que présenté.

Et acte l'organisation d'une enquête publique conjointe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), celle des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et l'abrogation des cartes communales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 13/06/2025

Et Publication ou Notification
Le 13/06/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 12/03/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	10
Votants	62

Date de la convocation
12/03/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Objet de la délibération :
Second Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
N°002/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; M . MAIRESSE Yves (suppléant) ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. NICOLAS Thierry ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BARBEZANT Maurice ; M. BRUNNER Gauthier ; M. LECLERC Augustin ; M. COLIN Stéphane ; M. MUNGER Georges ; et M. FRANCOIS Marc.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
- Vu le Code de l’urbanisme,
- Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d’Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Santois,
- Vu l’arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Santois à exercer la compétence « Plan Local d’Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,
- Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d’un comité de pilotage pour l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°95/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que par application des articles L153-16 et suivants et R104-25 du code de l'urbanisme le projet a été transmis pour avis aux communes membres de la CCPS, aux Personnes Publiques Associées, à la CDPENAF, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et à l'autorité environnementale (MRAE) ;

Considérant que par application des articles R153-2, R153-4, R153-5 et R104-25 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que par délibération en conseil municipal, les communes membres de la CCPS, consultées en date du 03/12/2024, ont émis les avis suivants :

- 31 avis favorables
- 14 avis favorables avec réserves
- 4 avis défavorables
- 6 avis réputés favorables (tacites), dont 1 rédigé comme défavorable et 1 rédigé comme favorable

Considérant que les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, les communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, consultés en date du 03/12/2024, ont émis les avis suivants :

- 9 avis favorables
- 3 avis favorables avec réserves ou recommandations
- 14 avis réputés favorables (tacites), dont 1 rédigé comme défavorable, 1 rédigé comme favorable avec réserves et 2 rédigés comme favorables

Considérant que l'autorité environnementale (MRAE), consultée en date du 09/12/2024, a émis un avis favorable avec recommandations ;

Considérant que par application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable,

le conseil communautaire délibère à nouveau, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés si le projet n'a pas été modifié pour tenir compte de l'avis de la commune ;

Vu la réception de la part des communes membres de la CCPS de 4 avis défavorables et 1 avis défavorable rendu exécutoire et réceptionné en dehors du délai de consultation ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Roville-devant-Bayon au motif que le projet de PLUi ne tient pas compte du projet de carrières de la société GSM, qu'un terrain a été classé en zone Naturelle Jardin sans tenir compte qu'une habitation vient d'y être érigée, qu'un terrain est classé en secteur Urbain Jardin alors qu'il devrait être classé en secteur Urbain B (zone d'habitat pavillonnaire), que des terrains projetés pour une activité de stockage et de broyage de bois ont été classés en zone humide alors qu'une contre-expertise les considère comme non-humide et qu'un terrain doit être partiellement rendu inconstructible en raison de la proximité de câbles aériens et de la présomption de pollutions de sol ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Saint-Remimont au motif que le projet de PLUi comporte trop de zones humides, qu'il comporte des incohérences de traitements des zones constructibles de part et d'autre des voies, que la zone Urbaine Jardin ne devrait pas exister pour laisser la possibilité aux administrés d'implanter des constructions, que la présence de trop vastes périmètres de réciprocité des exploitations agricoles rendant inconstructibles ces secteurs et qu'une maison d'habitation isolée doit être reclassée en zone Urbaine B (zone d'habitat pavillonnaire) ;

Vu l'avis défavorable de la commune d'Affracourt au motif que le projet de PLUi comporte des zones humides à retravailler car inégales entre 2 terrains contiguës et de même typologie et qu'une réglementation relative au stationnement rend invendable les dents creuses ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Forcelles-sous-Gugney au motif que le projet de PLUi n'a pas pris en compte l'étude complémentaire zone-humide réalisée par la commune ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Houdelmont (rendu exécutoire et réceptionné hors délai) au motif que le projet de PLUi, n'a pas fait bénéficier à la commune de la garantie rurale et que la zone des rouges vignes doit être classée en zone constructible ;

Considérant la nécessité de protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois en préservant notamment les zones humides issue de l'inventaire réalisé par la CCPS ;

Considérant la nécessité de préserver l'économie générale du PADD et de maintenir ses objectifs de modération de la consommation foncière ;

Considérant la nécessité de ne pas créer de pastillage de zone urbaine en secteur agricole ou naturel, en concentrant l'espace urbain aux seules limites de l'enveloppe urbaine du bourg ;

Considérant que les critères d'ouvertures à l'urbanisation mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi, portaient notamment sur la cohérence avec l'armature territoriale du SCOT, les contraintes techniques d'accessibilité et de réseaux ainsi que la prise en compte des critères environnementaux tels que la trame verte et bleue, les zones humides et les risques ;

Considérant que les demandes et réserves exprimées par les autres communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas d'une modification du projet à ce stade de la procédure ;

Considérant qu'un mémoire en réponse à l'ensemble des avis réceptionnés, permettra à la CCPS en tant qu'autorité compétente en matière de planification par l'intermédiaire de son comité de pilotage PLUi, un droit de réponse marquant son positionnement politique et technique. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur procédera à l'arbitrage des demandes pour une éventuelle intégration avant l'approbation du document.

Suite à cette présentation, le Président propose de confirmer l'arrêt du PLUi par une seconde délibération sans modification du projet arrêté le 28 novembre dernier, à en informer les communes membres de la CCPS, les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, les communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et l'autorité environnementale (MRAE), puis à engager la procédure d'enquête publique.

Pour cette décision, un scrutin public est demandé. Le conseil communautaire valide ce scrutin public à l'unanimité des membres.

A l'appel des communes et de chaque conseiller communautaire, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, décide avec 6 abstentions et 3 contre, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) sans modification, tel que présenté.

PJ :

- Dossier d'arrêt du PLUi

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois et dans les mairies des communes membres concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 27/03/2025

Et Publication ou Notification
Le 27/03/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 21/11/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	61

Date de la convocation
21/11/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Objet de la délibération :
Bilan de la concertation du Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal
N°095/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANF François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; et M. GASS Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération,

Le Président rappelle les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation, fixés dans le cadre de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 20 décembre 2017 :

- L'organisation de réunions publiques (3 à minima sur l'ensemble du territoire) afin de pouvoir échanger avec les habitants.
- La mise en place de panneaux informatifs au siège de la communauté de communes.
- Une information par le biais de la presse locale, du site internet de la communauté de communes ainsi que dans le bulletin intercommunal.
- La mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la CCPS et dans les communes volontaires aux jours et heures d'ouverture au public.
- La possibilité pour toute personne de faire part de ses remarques concernant l'élaboration du PLUi par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois au siège de la communauté de communes ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusantois.fr

Le Président précise que le bilan de la concertation annexé, détail l'ensemble des actions menées envers la population pour mener à bien les modalités de la concertation préalablement fixées :

- Concertation de la population à travers de plusieurs réunions publiques réparties sur le territoire.
- Exposition de panneaux informatifs au siège de la communauté de communes, présentant la démarche d'élaboration du PLUi, les grandes lignes du diagnostic du territoire et les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Information de la population via plusieurs médias : site internet, lettres communautaires, bulletins municipaux, articles dans la presse, réseaux sociaux, application mobile.
- Une quarantaine d'avis, questions et contributions ont été formulés au sein des registres d'observations.
- Neuf courriers postaux et quatre messages électroniques ont été réceptionnés.

Le Président conclut qu'au regard du bilan annexé, les modalités de concertation auprès de la population ont été respectées.

Suite à cette présentation, le Président propose de tirer le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), tel que présenté.

PJ en annexe de la délibération :

- *Bilan de la concertation*

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 29/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 29/11/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 21/11/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	61

Date de la convocation
21/11/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Objet de la délibération :
Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
N°096/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; Mme MARTIN Patricia ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; et M. GASS Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Santois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

Considérant les modalités de concertation avec la population, respectées conformément au bilan précédemment arrêté,

Le Président expose les objectifs fixés dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR, ...) et compatible avec le SCoTSud54.
- Préserver le caractère rural propre au Pays du Saintois.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Favoriser les différentes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toute la population.
- Développer l'offre en matière de production de logements en favorisant la densification du tissu bâti urbain et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et développer l'habitat en cœur de village en préservant le patrimoine architectural local tout en favorisant la performance énergétique des logements.
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en:
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vergers, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les zones Natura 2000
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.
- Assurer l'équilibre entre protection et développement de l'activité agricole en tenant compte des projets de valorisation et de la production des énergies renouvelables liées à l'agriculture.
- Planifier et organiser les différents modes de déplacement à l'échelle intercommunale, en lien avec les territoires voisins (voitures, train, ...).

- Développer et valoriser les modes de déplacements doux et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...).
- Mesurer les besoins des entreprises et leur permettre d'avoir un lieu où se rencontrer pour échanger.
- Maintenir et développer l'offre de services sur le territoire et notamment dans le centre bourg.
- Développer les structures touristiques afin d'assurer un cadre de vie harmonieux.
- Développer l'accessibilité numérique du territoire et résorber les carences en téléphonie (mobile et fixe).

Le Président rappelle ensuite les orientations du projet d'aménagement et de développement durables :

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois.

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire.

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois.

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient.

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

Suite à cette présentation, le Président propose d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) et de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes membres de la CCPS, aux collectivités limitrophes compétentes en matière d'urbanisme, à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

A l'issue des 3 mois de délai pour collecter les avis, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Le président précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) et en Mairies des 55 communes durant un mois,

Pour cette décision, un scrutin public est demandé. Le conseil communautaire valide ce scrutin public à l'unanimité des membres.

A l'appel des communes et de chaque conseiller communautaire, après en avoir délibéré,

le conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), tel que présenté.

PJ annexe à la présente délibération :

- *Dossier d'arrêt du PLUi*

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois et dans les mairies des communes membres concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 29/11/2024

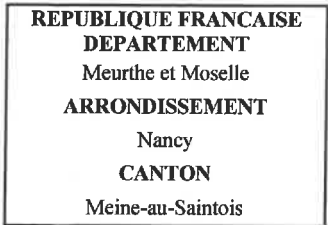
Et Publication ou Notification
Le 29/11/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS
Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 28/09/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	5
Votants	49

Date de la convocation
28/09/2023

Date d'affichage
19/10/2023

Objet de la délibération :
Élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du
Pays du Santois - Débat sur les
orientations générales du
programme d'aménagement et
de développement durables
(PADD) mis à jour
N°056/2023

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT-NOVIANTE François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GODFROY Gilbert ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme THOMAS Bernadette et M. PEREAUX Rémi.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme GRILLET Mireille ; M. PERROTEZ Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. PEIGNIER Bernard ; M. CHESINI Romuald ; Mme BRETON Clara ; M. LECLERC Augustin ; M. GASS Patrick et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. GRAEFFLY Patrick a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Santois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- L'organisation de réunions publiques afin de pouvoir échanger avec les habitants.
- La mise en place de panneaux informatifs au siège de la communauté de communes.
- Une information par le biais de la presse locale, du site internet de la communauté de communes ainsi que dans le bulletin intercommunal.
- La mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la CCPS et dans les communes volontaires aux jours et heures d'ouverture au public.
- La possibilité pour toute personne de faire part de ses remarques concernant l'élaboration du PLUI par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois au siège de la communauté de communes ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusaintois.fr

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant la nécessité pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de se mettre en compatibilité et de prendre en compte les documents et schémas de rang supérieur tels que le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Grand Est (SRADDET) en cours de révision,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi et la nécessité de mettre à jour ce dernier,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles le PADD a été élaboré : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire, d'une conférence des maires, d'une lettre d'information dédiée ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Au vu des récentes évolutions législatives et notamment de la révision actuelle du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont été amenés à évoluer pour le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois. Il est ainsi proposé aux 55 communes de délibérer sur une nouvelle rédaction du PADD qui tiendra compte notamment de ces évolutions en termes d'objectifs chiffrés et

qui permettra de s'assurer de la compatibilité du PLUI en cours d'élaboration avec le futur SCoTSud 54. Les évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables portent sur les points suivants :

- Ajustement des chiffres sur les objectifs de population et des besoins en logements à l'horizon 2040 afin de tenir compte des nouveaux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle ;
- Intégration de l'enjeu portant sur la restauration des zones humides anciennes ou dégradées afin de préserver et enrichir ces milieux naturels supports de la biodiversité locale ;
- Précision sur l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières par rapport à la consommation réalisée les dix dernières années précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience ;
- Inscription des enjeux favorisant et encourageant le développement des énergies renouvelables au sein de secteurs stratégiques préalablement identifiés.

Le Président expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois.

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire.

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois.

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient.

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

A ce jour, 42 communes ont débattu du PADD en conseil municipal :

- Affracourt
- Autrey-sur-Madon
- Bainville-aux-Miroirs
- Benney (réserves et/ou remarques)
- Bralleville (réserves et/ou remarques)
- Ceintrey
- Chaouilley (réserves et/ou remarques)
- Clérey-sur-Brénon
- Dommarie-Eulmont
- Etrevail
- Forcelles-Saint-Gorgon
- Fraisnes-en-Sainctois
- Gerbécourt-et-Haplemont (réserves et/ou remarques)
- Germonville
- Goviller (réserves et/ou remarques)
- Grippont
- Gugney
- Haroué
- Houdelmont
- Houdreville
- Housséville
- Jevoncourt
- Laneuveville-devant-Bayon (réserves et/ou remarques)
- Lemainville
- Mangonville
- Omelmont
- Ormes-et-Ville (réserves et/ou remarques)
- Praye
- Roville-devant-Bayon (réserves et/ou remarques)
- Saint-Remimont
- Saxon-Sion
- Tantonville
- They-sous-Vaudémont (réserves et/ou remarques)
- Thorey-Lyautey
- Vaudémont
- Vaudeville
- Vaudigny (réserves et/ou remarques)
- Vézelize
- Vitrey
- Voinémont
- Vroncourt
- Xirocourt

Après cet exposé, le Président déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Il n'y a pas eu de remarques formulées lors du débat au sein du conseil communautaire

Le Président déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi ainsi que les délibérations des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet du département.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 05/10/2023

Et Publication ou Notification
Le 19/10/2023



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/11/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	59

Date de la convocation
18/11/2021

Date d'affichage
09/12/2021

Objet de la délibération :
Élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du
Pays du Saintois - Débat sur les
orientations générales du
programme d'aménagement et
de développement durables
(PADD)
N°66/2021

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michael ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Geneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mr HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc et M. REUTER Jean-Christophe.

EXCUSES : M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PY François ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme THOMAS Bernadette ; Mme DAVID Julie et Mme HARRE Catherine.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant les débats des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le président rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire, d'une conférence des maires ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le président expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

A ce jour, 34 communes ont débattu du PADD :

Affracourt
Autrey
Benney
Bouzanville
Brallville (réserves et ou remarques)
Chaouilley
Diarville (réserves et ou remarques)
Dommarie-Eulmont
Etreval
Forcelles-Saint-Gorgon
Forcelles-sous-Gugney (réserves et ou remarques)
Germonville
Goviller (réserves et ou remarques)
Gugney (réserves et ou remarques)
Hammeville
Haroué (réserves et ou remarques)
Houdelmont (réserves et ou remarques)
Houdreville
Housséville (réserves et ou remarques)
Laloeuf (réserves et ou remarques)
Laneuveville-devant-Bayon (réserves et ou remarques)
Lemainville (remarques et ou réserves)
Mangonville
Ormes et ville (réserves et ou remarques)
Parey-Saint-Césaire
Praye
Roville-devant-Bayon (réserves et ou remarques)
Saint-Remimont (réserves et ou remarques)
Saxon-Sion
Thorey-Lyautey
Vaudeville
Vaudigny
Vézelise
Xirocourt

Après cet exposé, le président déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Il n'y a pas eu de remarques formulées lors du débat au sein du conseil communautaire

Le président déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

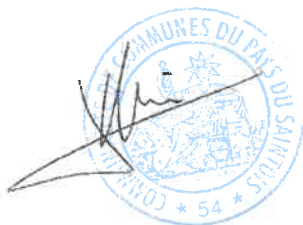
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi ainsi que les comptes-rendus et les délibérations des conseils municipaux ayant émis des réserves et ou remarques sur les orientations générales du PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet du département.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5, Place de la Carrière, C.O. n° 20038 ,54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture
le 02/12/2021

Et Publication ou Notification
Le 02/12/2021



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLU PAYS DU SAINTOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

21/09/2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

Un cadre apporté par le code de l'urbanisme

Article L151-5 du Code de l'urbanisme : Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune...

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Un socle pour le PLUi

- Il exprime le projet politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années
- Un document non technique, synthétique et accessible à tous les citoyens
- Un socle pour le PLUi : le dispositif réglementaire du PLUi (règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec lui et permettre sa mise en œuvre

Article L151-5 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune...

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Le cadre du débat : un débat, et non un vote

- Un débat **non obligatoire** dans les conseils municipaux
- Un débat **portant sur les orientations générales du projet**, et non sur la forme du document
- Un PV / compte-rendu qui relate le débat, **sans vote ni validation**
- Un débat qui aura lieu aussi au sein du Conseil Communautaire, en **novembre 2021**

Article L153-12 du Code de l'urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux **sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres **est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme** ».

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLU PAYS DU SAINTOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

21/09/2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

SOMMAIRE

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée

3/ Engagé pour relever les défis de la transition



1

Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble

Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local

Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun

Consolider l'offre résidentielle pour répondre aux besoins actuels et futurs

- Diversifier la taille des logements pour adapter le parc à l'évolution des modes de vie
- Poursuivre la réponse aux besoins en logements des seniors en développant des produits spécifiques et en adaptant les logements au vieillissement
 - *Proposer des logements intermédiaires pour les personnes âgées*
 - *Favoriser les opérations intergénérationnelles*
- Développer l'offre locative sociale et garantir une répartition équilibrée à travers le Saintois



Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun

Placer l'habitant au cœur des réflexions en améliorant son cadre de vie paysager

- Préserver et développer les espaces publics en s'appuyant sur l'opportunité des usoirs : travailler sur leur qualité, à travers des interventions socialement innovantes et respectueuses de l'environnement (végétalisation, apaisement de la circulation, aménagements urbains ludiques et pédagogiques, ...)
- Intégrer et mettre en valeur des espaces de respiration naturels et paysagers en cœur de village nécessaires au bon fonctionnement environnemental et écologique



Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun

Maintenir et renforcer l'armature territoriale des services, garante d'un maillage équilibré du territoire

- Penser une offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs complémentaires aux territoires limitrophes
 - *Envisager la création d'une nouvelle offre sportive intercommunale*
- Poursuivre les actions en matière de garde collective des jeunes enfants, assurant une attractivité certaine auprès des jeunes familles
- Renforcer le réseau des maisons de santé qui participe au bien vivre sur le territoire
- Poursuivre les projets de développement de l'offre culturelle (cité des paysages, écoles de musique, « boîtes à lire », expositions, ...).



Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun

- Développer et appuyer sur le réseau associatif pour dynamiser les centres-bourgs et villages (mise à disposition des locaux, création d'espaces d'animation et de manifestation, ...)
- Accompagner le déploiement de la desserte numérique de l'ensemble des zones habitées et d'activités économiques du territoire (actuelles et futures)

■ *Développer les e-services et le e-commerce pour (re)connecter le territoire et l'adapter aux pratiques émergentes*



Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun

Réduire la dépendance à la voiture particulière pour la majorité des déplacements et favoriser l'émergence de modes alternatifs

- Accompagner la remise en service de la ligne 14 (Nancy-Mirecourt) et envisager un service de rabattement
- Etendre l'offre de transport en commun, notamment à travers l'élargissement du service Mobilité Solidaire à d'autres publics
- Proposer une offre alternative facilement accessible par tous
 - Localiser les aires de covoiturage dans les centres
 - Permettre l'installation de bornes électriques pour anticiper l'évolution des mobilités
- Apaiser la circulation dans les centres-bourgs et villages
- Adapter la politique du stationnement aux usages du quotidien
 - Rechercher des espaces de mutualisation permettant de limiter l'impact visuel peu qualitatif des aires de stationnement
- Connecter le territoire en aménageant des liaisons douces reliant les centres des communes

Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local

Conforter les initiatives génératrices d'emplois et valoriser les savoirs faire locaux

- Renforcer l'offre commerciale et artisanale existante, et tendre vers une reconquête commerciale des cœurs de bourg et villages
- Faciliter l'implantation d'activités dans les centralités
- Adapter les locaux existants aux nouvelles formes d'emploi
 - *Renforcer la mutualisation et la polyvalence des structures*
 - *Réserver des espaces pour soutenir les nouvelles formes de travail (co-working par exemple)*
 - *Mutualiser le stationnement résidentiel/entreprises artisanales locales*
- Poursuivre le développement d'activités nomades ou éphémères
 - *Soutenir le développement des marchés de producteurs*
 - *Encourager les initiatives commerciales alternatives pour maintenir une offre de première nécessité (camions ambulants, distributeurs, ...)*

Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local

Pérenniser l'activité agricole et élargir les perspectives économiques liées à l'existant

- Accompagner la pérennisation d'activités agricoles plurielles
 - Assurer la protection du foncier et du potentiel agronomique en limitant mitage et étalement urbain
 - Veiller au maintien d'un cadre fonctionnel pour les exploitants (accès aux parcelles, préservation des sièges d'exploitation, prise en compte des besoins de circulation des engins agricoles, etc.)
 - Préserver la fonctionnalité des bâtiments agricoles tout en permettant son évolution



Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local

- Soutenir la reconnaissance des produits locaux
 - Imaginer un label « Produit du Saintois »
 - Valoriser la mirabelle comme valeur économique
 - Permettre l'expansion du réseau de distribution de proximité (marché, AMAP, La ruche qui dit oui...)
 - Privilégier les producteurs locaux pour fournir les cantines scolaires
- Promouvoir l'activité agricole à travers le développement touristique
 - Mettre en place des chemins agro-touristiques et améliorer la signalétique existante
 - Favoriser la découverte agricole à travers la diversification : vente de produits locaux, hébergement, ferme pédagogique, ...



Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local

Anticiper le développement de nouvelles filières agro-naturelles basées sur les richesses locales

- Soutenir les initiatives de diversification des activités agricoles qui renforcent l'identité du Saintois :
 - *Maintenir et renouveler les ceintures de vergers typiques du territoire*
 - *Encourager des activités agricoles qui participent de l'enrichissement : maraîchage, vignes, ...*
- Utiliser et développer le potentiel d'énergie renouvelable : valorisation et adaptation à la diversion du marché, incitation à l'installation de panneaux solaires/photovoltaïques et leur intégration sur les toitures des maisons et les équipements publics

Axe 1. Un Pays Saintois volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble

PLU de la Communauté de Communes du Pays du Saintois

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne adaptée aux besoins de chacun

- Consolider l'offre résidentielle pour répondre aux besoins actuels et futurs
- Placer l'habitant au cœur des réflexions en améliorant son cadre de vie paysager :
 - Préserver et développer les espaces publics en s'appuyant sur l'opportunité des usoirs
 - Intégrer et mettre en valeur des espaces de respiration naturels et paysagers en cœur de village

- Maintenir et renforcer l'armature territoriale des services, garante d'un maillage équilibré du territoire
- Réduire la dépendance à la voiture particulière pour la majorité des déplacements et favoriser l'émergence de modes alternatifs :

- Accompagner la remise en service de la ligne 14
- Étendre l'offre de transport en commun, notamment à travers l'élargissement du service Mobilité Solidaire
- Proposer une offre alternative facilement accessible par tous

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local

- Conforter les initiatives génératrices d'emplois et valoriser les savoirs faire locaux :

- L'offre commerciale existante
- Marchés de producteurs

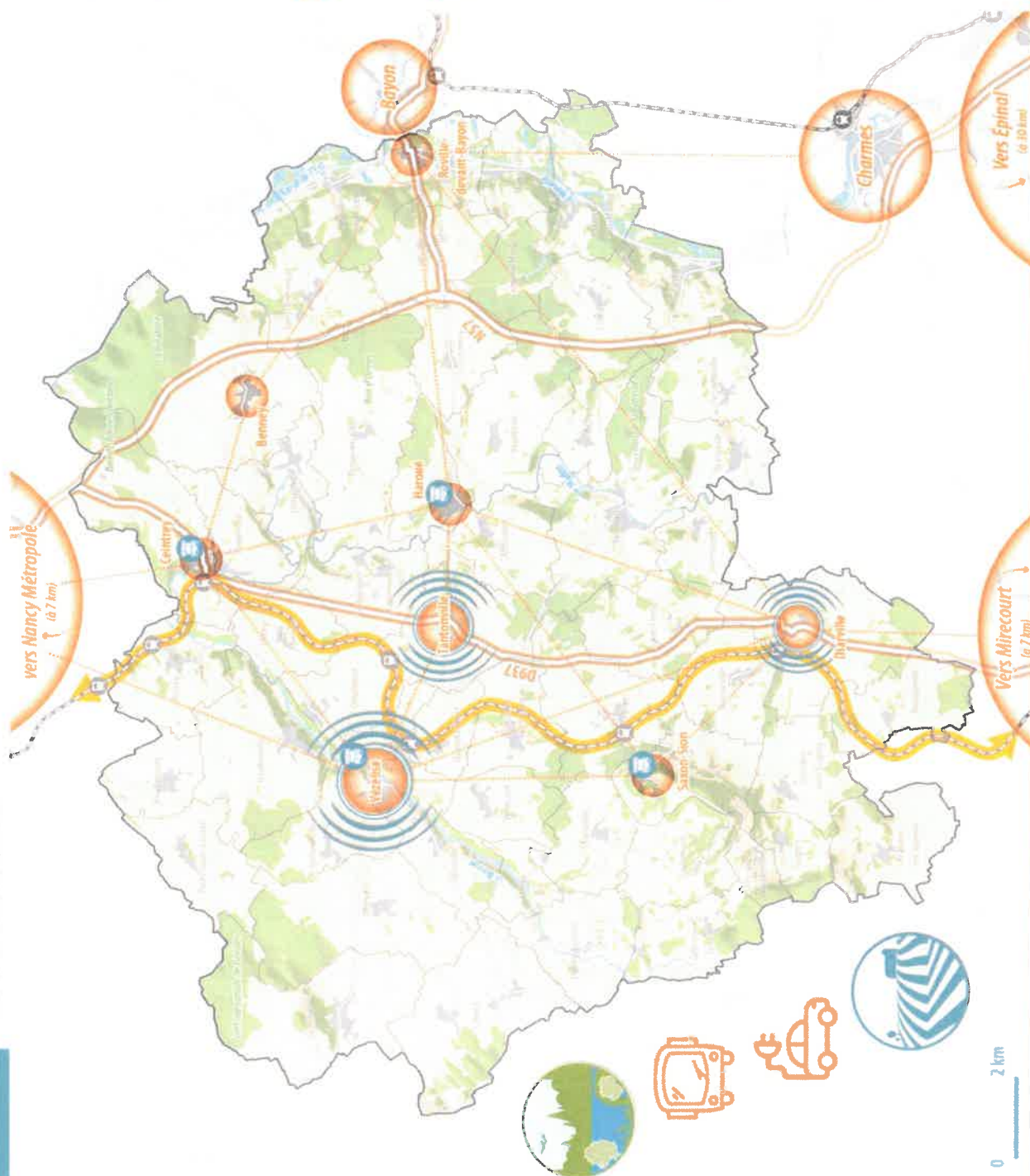
- Pérenniser l'activité agricole et élargir les perspectives économiques liées à l'existant

- Anticiper le développement de nouvelles filières agro-naturelles basées sur les richesses locales

Sources : IGN, CC Moselle et Madon, RPG 2017
Réalisation : CITADIA et Even Conseil, Janvier 2020

CITADIA
CONSEIL

even
CONSEIL



0 2 km



2

Déterminé pour une identité rurale verte et partagée

Déterminé pour une identité rurale verte et partagée

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Préserver les grands paysages du Saintois formant l'armature du cadre de vie

- Valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire entre plaine agricole, plateaux boisés et cultivés, vallées encaissées arborées, vergers...

- Définir durablement une limite pour l'extension urbaine afin de préserver les grands paysages
- Protéger les éléments paysagers ponctuels témoins de l'identité des communes et du territoire et supports de qualité du cadre de vie (vergers, alignements d'arbres, ...)
- Valoriser le patrimoine historique et bâti qui participe à l'identité du territoire et à l'offre touristique et de loisirs



Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Préserver les grandes paysages du Saintois formant l'armature du cadre de vie

- Améliorer la qualité paysagère des axes structurants utilisés par l'ensemble des habitants pour les déplacements quotidiens
 - *Préserver les ouvertures et perspectives visuelles depuis les axes routiers et sites stratégiques*
 - *Renforcer l'accompagnement paysager des voies de déplacements qui participe aussi de l'armature écologique*



Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Renforcer la qualité du cadre de vie au cœur des villages lorrains, témoin de l'identité rurale du territoire

- Qualifier les entrées de villages et de territoire fragilisées afin d'améliorer la lecture du paysage urbanisé et naturel du territoire
- Préserver et aménager des espaces publics de qualité pour favoriser leur appropriation :
 - *Exploiter le potentiel des usoirs (végétalisation, etc.)*
 - *Préserver des espaces paysagers de respiration au cœur des tissus*
 - *Valoriser la présence de l'eau au cœur des bourgs (réhabiliter les berges, valoriser le petit patrimoine associé comme les fontaines, lavoirs...)*



Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Renforcer la qualité du cadre de vie au cœur des villages lorrains, témoin de l'identité rurale du territoire

- Assurer un environnement bâti de qualité en encadrant les caractéristiques architecturales, paysagères et environnementale des constructions :
 - *Valoriser les éléments bâtis identitaires du territoire caractéristiques des maisons lorraines*
 - *Transformer les constructions existantes dans le respect du patrimoine existant et des éléments architecturaux remarquables (conservation de l'aspect d'origine, ouvertures, respect des techniques traditionnelles, restauration des matériaux...)*
 - *Inventer une architecture contemporaine en s'inspirant du vocabulaire architectural traditionnel local*

Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Conserver l'attractivité résidentielle du territoire vis-à-vis des actifs de Nancy tout en évitant l'effet dortoir

- Se préparer à accueillir environ 600 à 700 habitants et permettre la mise en marché d'environ 1200 à 1300 logements à l'horizon 2030, pour les besoins de ces nouveaux arrivants comme des ménages du territoire
 - *Proportionner le développement résidentiel en fonction de l'attractivité des communes*
- Mettre l'accent sur la revitalisation du bourg de Vézelize
 - *Mettre en œuvre les actions du programme de revitalisation de Vézelize*
 - *Travailler prioritairement sur l'amélioration du bâti et des aménagements urbains*
 - *Renforcer l'offre en équipements et services*
- Accorder l'offre d'équipements et services avec le développement et les ambitions démographique du territoire

Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Conserver l'attractivité résidentielle du territoire vis-à-vis des actifs de Nancy tout en évitant l'effet dortoir

- Garantir une bonne accessibilité aux pôles économiques et commerciaux internes et externes au territoire
 - *S'accorder au niveau intercommunal sur la localisation des zones de développement économique*
 - *Pacifier les grands axes routiers qui traversent les bourgs/villages (RD913, RD570, D9, D5)*
- Assurer une animation territoriale pour développer un réseau d'entreprises
- Développer l'accès au numérique sur le territoire afin d'assurer les bonnes conditions d'attractivité et développement des entreprise et du télétravail

Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Garantir des services environnementaux performants et respectueux des ressources

- S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau
 - *Pérenniser et poursuivre la mise en place d'aires de protection des captages pour sécuriser la ressource en eau potable et y adapter les usages*
 - *Assurer une accessibilité égale à l'eau potable de l'ensemble des communes et promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource mobilisable*
 - *Accompagner les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement performant*
- Assurer et développer une collecte performante des déchets produits

Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

Dynamiser le tourisme sur l'ensemble du territoire

- S'accorder sur des produits touristiques à exploiter (fluvial/fluvestre, équin, ...) et mettre en relation les acteurs de la filière
- Diffuser les flux touristiques à travers le Saintois en :
 - *Utilisant les grands itinéraires touristiques (V50, chemin d'interprétation du Madon notamment) comme porte d'entrée du territoire pour capter les flux*
 - *Tirant parti de la visibilité des sites emblématiques du Saintois (colline de Sion, Moselle, château d'Haroué, ...) pour en faire des points relais du tourisme et canaliser les flux sur l'ensemble du territoire*
- Promouvoir la maison du tourisme et réfléchir au développement d'autres points d'informations touristiques



Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

Concrétiser le projet touristique à travers des aménagements dédiés

- Développer les parcours de randonnée pédestre, cyclable et équestre
 - *Réaliser des liaisons douces intercommunales : de la Moselle à la Colline de Sion, de Flavigny-sur-Moselle à Ceintrey, le long de l'ancienne voie ferrée Nancy-Vézelize, le long des cours d'eau*
 - *Conforter la liaison sur l'ancienne ligne Thanry (Toul-Mirecourt)*
 - *Améliorer la lisibilité des parcours (signalétique, communication auprès des habitants et autres usagers du territoire, ...)*



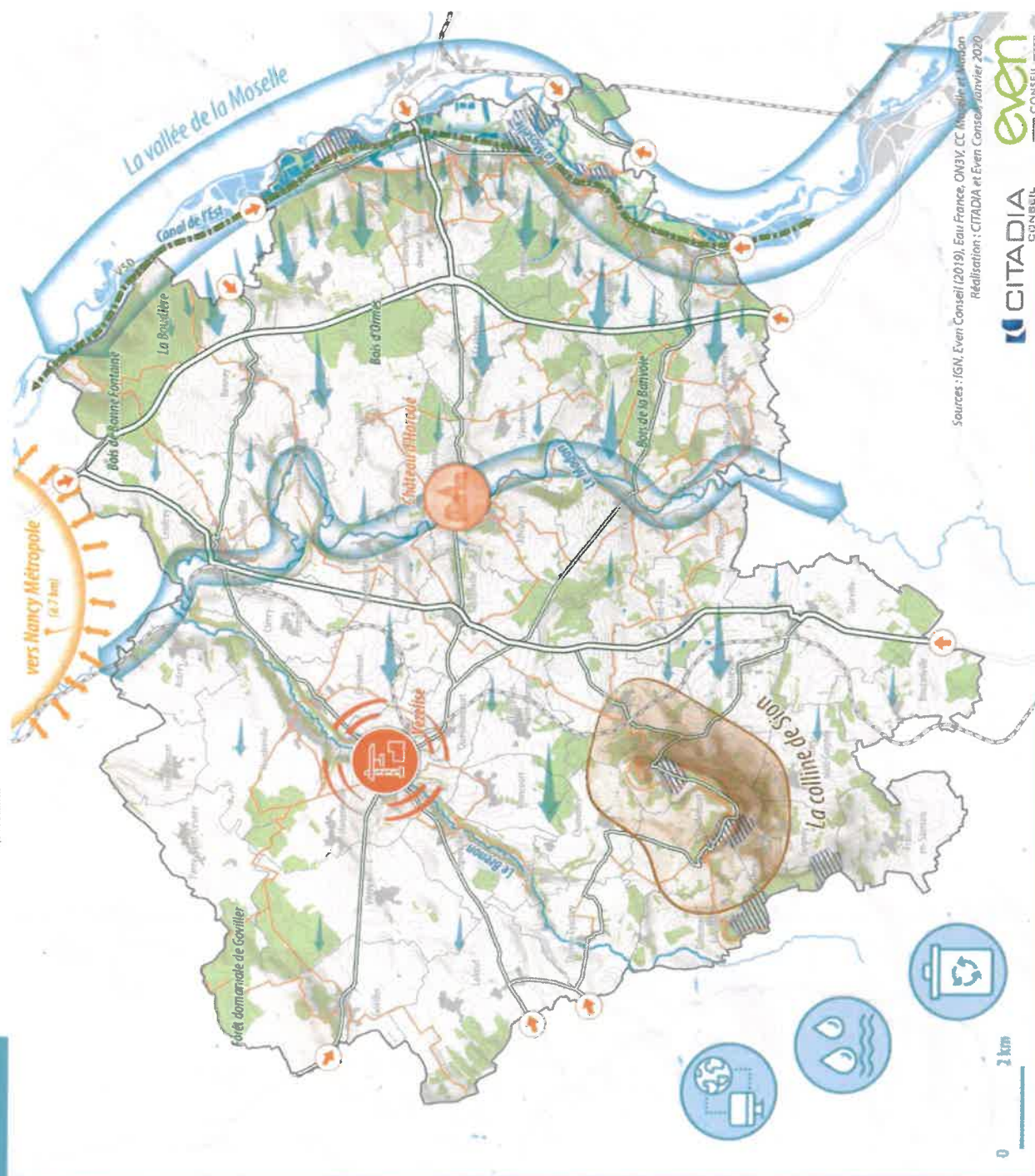
Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

Concrétiser le projet touristique à travers des aménagements dédiés

- Créer des points d'accueil touristique, notamment le long de la Moselle et au cœur du Pays du Saintois
- Sensibiliser les habitants, visiteurs et touristes aux richesses naturelles et patrimoniales du territoire (panneaux informatifs, postes d'observation...)
- Engager des aménagements tout en limitant la pression sur les milieux naturels et en privilégiant un tourisme nature sans artificialisation de l'espace

Accompagner le développement de l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôtes, ...)

- Réhabiliter le bâti dans les villages afin de proposer une offre en hébergement touristique distinctive
- Développer l'hébergement individuel et collectif



Sources : IGN, Even Conseil (2019), Eau France, ONIV, CC Moselle et Mordon
Réalisation : CITADIA et Even Conseil janvier 2020

CITADIA CONSEIL
even CONSEIL

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Préserver les grands paysages formant l'armature du cadre de vie :

- Valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères
- Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Renforcer la qualité du cadre de vie au cœur des villages lorrains, témoin de l'identité rurale du territoire :

- Qualifier les entrées de village et de territoire
- Assurer un environnement bâti de qualité en encadrant les constructions

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Conserv. l'attractivité résidentielle du territoire vis-à-vis des actifs de Nancy tout en évitant l'effet dortoir

- Mettre l'accent sur la revitalisation du bourg de Vézelize
- Développer des services aux entreprises en lien avec le haut débit

Garantir des services environnementaux performants et respectueux des ressources :

- S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau (captages...)
- Pérenniser une collecte performante des déchets produits

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelle et patrimoniale du territoire

Dynamiser le tourisme sur l'ensemble du territoire :

- Utiliser les grands itinéraires touristiques
- Tirer parti de la visibilité des sites emblématiques du Saintois pour en faire des points relais du tourisme

Concrétiser le projet touristique à travers des aménagements dédiés :

- Parcours de randonnée pédestre, cyclable et équestre
- Créer des points d'accueil touristique le long de la Moselle et mettre en valeur le Madon



3

Engagé pour relever les défis de la transition

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

Engagé pour relever les défis de la transition

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Protéger les espaces naturels pour préserver et enrichir la biodiversité locale

- Protéger durablement les réservoirs de biodiversité qui sont les milieux les plus remarquables :
 - *Préserver les grandes entités boisées qui composent l'armature forestière du saintois*
 - *Favoriser le maintien et la reconquête des espaces ouverts prairiaux*
 - *Protéger strictement les milieux aquatiques et humides et les espaces associés qui présentent une grande richesse de biodiversité, participant à la gestion de l'eau et à la prévention des inondations*
 - *Protéger strictement les milieux singuliers que sont les pelouses sèches et autres milieux thermophiles*



Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Protéger les espaces naturels pour préserver et enrichir la biodiversité locale

- Favoriser les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité à l'intérieur du territoire et en lien avec les territoires voisins :
 - *Définissant des protections permettant le maintien et le renforcement de la fonctionnalité des corridors écologiques (éviter l'urbanisation dans ces secteurs, maintenir des espaces de nature...);*
 - *Préservant les espaces relais (bosquets, vergers, alignements d'arbres et haies...) qui maillent autant le plateau que les vallées;*
 - *Assurant la restauration et le renforcement de continuités fragilisées.*



Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Préserver les espaces agricoles dans leur diversité et activer leur multifonctionnalité

- Protéger l'ensemble des espaces agricoles pour leurs qualités agronomiques, paysagères voire écologiques (plateau agricole et grandes cultures, prairies pâturées des vallées, vergers...)
- Encourager le maintien et la diversification d'une agriculture locale qui valorise les espaces naturels :
 - *Réintégrer des espaces fonctionnels de la trame verte et bleue au sein des espaces agricoles qui participent aux corridors écologiques, à la protection de la ressource en eau, à la prévention des risques, etc.*

Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Privilégier un développement axé sur le renouvellement de l'existant

- Combler en priorité les dents creuses et les espaces délaissés au sein des espaces urbanisés
- Répondre aux ambitions du SCoT en tendant vers un objectif de création de 70% de logements en renouvellement
- Reconquérir les logements vacants et/ou disqualifiés
 - *Poursuivre la mise en place d'outils incitatifs pour enrayer le phénomène de vacance (OPAH notamment)*

Limitier l'étalement urbain en visant un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en extension des enveloppes urbaines des villages, de l'ordre de 50% par rapport à la consommation réalisée les dix dernières années.

Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Adapter les tissus lorrains à la transition écologique et énergétique

- Favoriser des formes urbaines et architecturales plus compactes pour limiter l'étalement urbain
 - *S'accorder sur des densités moyennes qui traduisent un bien vivre sur le territoire*
 - *Définir des espaces de transition entre les nouvelles opérations et les espaces agricoles, naturels et forestiers*
 - *Encadrer le stationnement dans les nouvelles opérations et anticiper les nouveaux besoins*

• Permettre la rénovation énergétique du bâti :

- *en assurant l'insertion harmonieuse des dispositifs en lien avec le cadre bâti et paysager environnant*
- *en améliorant l'information auprès des publics dans le cadre des programmes pouvant être mobilisés et des actions engagées par le territoire et ses partenaires (subventions aux travaux d'isolation, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)*

Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Adapter les tissus lorrains à la transition écologique et énergétique

- Encourager le recours à des modes de construction innovants recherchant performances environnementales et énergétiques :
 - *Privilégier un développement urbain favorable à la généralisation des principes bioclimatiques*
 - *Développer des constructions durables et accueillantes pour la biodiversité*
 - *Soutenir les principes d'éco-construction (utilisation de matériaux locaux et biosourcés...)*
- Encourager le développement de solutions d'énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement ou pour les constructions individuelles :
 - *Favoriser une bonne intégration des dispositifs dans l'environnement bâti, préservant les qualités architecturales*

Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Conditionner le développement à la mise en place d'un environnement sain et sûr

- Organiser le développement du territoire en dehors des espaces les plus touchés par les risques majeurs :
 - *Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation dans les communes concernées en privilégiant un développement urbain en dehors des zones à risques*
- Réduire la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire :
 - *Prendre en compte l'ensemble des risques liés au transport de matières dangereuses*
 - *Préserver les personnes et les biens du risque mouvement de terrain (éboulements, glissement et effondrement) et sensibiliser au risque de retrait gonflement des argiles*
 - *Prévenir la vulnérabilité des populations face aux nuisances (routières, transport d'électricité...)*

Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Conditionner le développement à la mise en place d'un environnement sain et sûr

- S'adapter à l'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique face aux phénomènes intenses exacerbant les risques naturels : sécheresses, inondations, mouvements de terrain, etc.



Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Amplifier l'inscription dans la transition énergétique

- Réduire la dépendance énergétique du territoire en développant le mix énergétique local à travers l'exploitation de ressources locales :
 - *Développer l'exploitation du potentiel en énergie solaire, en géothermie, etc.*
 - *Soutenir les initiatives collectives et permettre l'implantation des centrales solaires citoyennes*
- Assurer une intégration optimale des dispositifs de production d'énergies renouvelables et locales dans l'environnement et le paysage
- Associer l'agriculture à la production d'énergies renouvelables (méthanisation, filière-bois) afin de valoriser l'ensemble des gisements et des ressources disponibles

Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Intégrer le territoire dans les prémisses d'une économie circulaire

- Assurer une gestion optimale de la ressource en eau :
 - *Gérer la ressource en eau, en concertation avec les territoires voisins et l'ensemble des acteurs concernés (le monde agricole...)*
 - *Privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits*
- Poursuivre les efforts de prévention et de réduction des déchets :
 - *Sensibiliser les ménages, entreprises et collectivité (réutilisation, tri...)*
 - *Promouvoir les initiatives d'économie circulaire en lien avec la déchetterie*
- Participer à la préservation des ressources des sols et sous-sols :
 - *Valoriser l'usage de matériaux recyclés, biosourcés, locaux, dans les aménagements du territoire*



Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du sode agro-naturel du Saintois

Protéger les espaces naturels pour préserver et enrichir la biodiversité locale :

Protéger durablement les réservoirs de biodiversité

Boisement relais

Favoriser les continuités écologiques

Préserver les espaces agricoles dans leur diversité et activer leur multifonctionnalité

Vergers, éléments-clé des paysages

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Privilégier un développement axé sur le renouvellement de l'existant

Limiter l'étalement urbain

Adapter les tissus lorrains à la transition écologique et énergétique

Conditionner le développement à la mise en place d'un environnement sain et sûr :

Réduire la vulnérabilité face aux risques et nuisances, notamment inondations

Zone potentiellement sujette à des risques d'inondation

Zones inondables identifiées

S'adapter à l'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Amplifier l'inscription dans la transition énergétique

Intégrer le territoire dans les prémices d'une économie circulaire

Sources : IGN, BRGM, Even Conseil (2019), RPPG 2017
Réalisation : CITADIA et Even Conseil, Janvier 2020

CITADIA CONSEIL
even CONSEIL



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents a Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
25.10.2021

Date d'affichage
26.10.2021

Objet

Elaboration du PLUI du Pays
du Saintois
Débat sur les orientations du
PADD

SÉANCE DU Vendredi 29 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un , le vingt neuf octobre , à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno CHIARAVALLI, Maire.

PRÉSENTS : Cécile GORNY, Lydie EULRY, Philippe GEORGES, Julien SIMON, Frédéric CHOFFEL, Christophe ROUSSEL , Aline MARCHAL, Florian PAULY,

POUVOIR :

ABSENT : Damien CHENU, Théo SIMON

SECRETAIRE : Cécile GORNY a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu du PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Le Maire explique au Conseil Municipal que le PLUI a pour objectif de réglementer les constructions dans les communes et de contrôler toutes les actions futures pour une durée d'environ 10 / 15 ans

Le Maire fournit à chaque membre du Conseil le livret d'informations pour en débattre

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Points commentés :

Permettre un cadre de vie attractif pour les communes en :

- dynamisant l'emploi local si possible et reconquête commerciale

*Beaucoup de commerces ferment et aucun repreneur , difficilement réalisable et peu de solutions à apporter
Comment ce PLUI y palliera?*

- consolider l'offre résidentielle pour répondre aux besoins actuels et futurs:

La phrase est belle . A la campagne les habitants ont besoin d'espace , peu envisageable de construire sur des parcelles de faible surface

- Proposer des logements intermédiaires pour les personnes âgées:

Bonne idée mais où trouver les subventions pour le faire

- Végétaliser le plus possible :

Suffisamment de végétaux dans les campagnes

- Proposer des aires de covoiturage , stationnement

Projets déjà réalisés

- Privilégier la culture , le sport et les loisirs

Comment remédier au manque d'adhérents et de moyens pour les clubs de sport déjà en activité ?

- Dynamiser le bourg par des associations :

Existence sur la commune d'associations actives : association du patrimoine, Bralleville Loisirs, Comité des fêtes ...

- Développer le numérique :

La fibre est présente sur le Saintois par contre encore trop de zones blanches (mobile)

- Trouver des modes alternatifs aux voitures :

Comment se déplacer sans véhicule en campagne ? Qui va payer pour la mise en place de nouveaux modes de transport

- Privilégier l'agriculture au maximum:

Rendre plus accessible le réseau routier pour les agriculteurs souvent confrontés à des routes moins larges et dos d'âne .

Accélérer les délais de traitement d'obtention de permis de construire pour les bâtiments agricoles

- Privilégier les produits locaux

Impossible dans les cantines car pas de préparation mais réchauffe. L'offre n'existe pas.

- Chemins agro touristique

Phrase parisienne .Améliorer la signalisation existante

- Energies renouvelables

Quel financement ?

- Le Madon

L'effacement du seuil de Bralleville entraîne une détérioration des berges et chutes des arbres dans la rivière.

- Eviter l'effet dortoir , accentuer les réseaux entreprise:

Pourquoi réduire les constructions si c'est pour augmenter le réseau entreprise

En conclusion :

Les petites communes ne semblent pas prises en compte dans ce cadre de vie , comment peut on y remédier . L'accent est mis sur la commune de Vezelise(centre bourg) mais impossible d'y stationner, inaccessible et village fade (peu attractif)

Tantonville semblerait plus approprié pour être le centre bourg du Pays du Saintois

Les documents et le projet PLUI est très difficile à expliquer aux personnes qui n'ont pas assistés aux différentes réunions d'élaboration de celui ci .

Il serait préférable d'expliquer ce document par des personnes spécialistes du projet

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois

Pour copie conforme
Le Maire
CHIARAVALLI Bruno

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

COMPTE-RENDU REUNION DU 12 NOVEMBRE 2021

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Saintois - Débat sur les orientations générales du programme D'aménagement et de développement durables (PADD)

L'an deux-mil-vingt-et-un, le 12 NOVEMBRE, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire LAGE Patrick

Présents : Mme GRANDIDIER Isabelle, Mme HAYE Bénédicte, Mme XOLIN Nathalie, M. BOUTON Ludovic, M. JEANDEL Matthieu, M. MICHEL Adrien, M. TOTTOLI Yvan, M. VUILLAUME Hubert, M. BOUTON Ludovic

Absents excusés :

Mme LAURENT Marie Jeanne

M. RENAULT Pascal

M. BERNE Valentin, pouvoir M. MICHEL Adrien

M. COURTILLET Dimitri, pouvoir M. JEANDEL Matthieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Les critères élaborés par la CCPS, en vue de la distribution des terres constructibles, se rapprochant plus de la punition collective qu'une étude objective des besoins des différentes collectivités ainsi que la découverte de zones dite humides, qu'il serait nécessaire d'analyser précisément avec les autorités compétentes, nous conduisent sur un 0 m2 octroyé à la commune de DIARVILLE.

L'arrêt brutal de l'évolution de cette commune est tout simplement incompréhensible et intolérable.

Le dynamisme de Diarville n'est plus à démontrer :

-Un pôle sanitaire fleurissant :

-Une maison médicale comprenant médecine générale, infirmiers, un podologue, deux orthophonistes.

-Une pharmacie, un cabinet dentaire, un cabinet de kinésithérapie.

-Un foyer d'accueil spécialisé, investissement d'extension 2.5 M€, permis de construire accepté première pierre posée.

-Un groupement scolaire intercommunal (maternelle, primaire, périscolaire)

-Plusieurs entreprises et commerces : Mécano soudure Mat TP, Esthéticienne, coiffeur, pizzeria, Artisanat d'art Broderie Perlerie, garage, boucherie en gros...

-La quantité (11) et la rapidité des transactions immobilières constatées sur le village, les nombreuses demandes de terrains constructibles,

Il serait appréciable que les discours publics, prononcés sur DIARVILLE (inauguration, pose première pierre) soient en adéquation avec les actes.

Le Paragraphe 1, orientation 1 et 2 est l'exact inverse de ce qui se profile.

Compte-tenu de ce qui précède, nous ne pouvons adhérer à ce PADD et tout ce qui en découle.



Le Maire
LAGE Patrick

COMMUNE DE FORCELLES SOUS GUGNEY

COMPTE RENDU SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Saintois

Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Les zonages ne correspondent pas à la réalité du terrain. Leurs impacts sur le développement des exploitations agricoles, les seules entreprises de la commune, risquent d'être fatal pour la moitié d'entre elles.

Ce motif est à lui seul suffisant pour ne pas approuver le PADD.



Le Maire,
SAINT MIHIEL Mathieu,



Mairie de GOVILLER
54330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 12 novembre 2021

Date d'affichage : 19/11/2021

Envoi en préfecture : 22/11/2021

L'an deux mil vingt-un, le dix sept novembre à dix- huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GOVILLER, s'est réuni en séance ordinaire, en lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence de Mme Stéphanie LAPÔTRE, Maire.

Présents: Sandrine AMBIEHL, Julien BARBIER, Jean-Luc BOLLINI, Mickaël FABRE, Jean-Raphaël HENRY, Daniel LANFROY, Cendrine MAXANT, Thibaut SIMONIN, Pierre VALLANCE.

Absent excusé : Gilles ANTOINE a donné procuration à Daniel LANFROY

Secrétaire de séance : Julien BARBIER

42/21 – Elaboration du PLUi du Pays du Saintois : débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) 2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

M. Pierre VALLANCE rappelle : A l'échelle de la CC Pays du Saintois 10 ha seront constructibles soit à l'échelle communal 450 m² par an et par village.

M. Jean Raphaël HENRY s'étonne que les villes puissent construire « sans limite » alors que les communes rurales sont contraintes et limitées.

M. Pierre VALLANCE précise que c'est effectivement une limitation importante et contraignante mais il faut en comprendre le sens à savoir l'intérêt de rénover les maisons laisser à l'abandon.

M. Michael FABRE : Est-ce qu'il y a une politique à l'échelle de la CC Pays du Saintois de réhabiliter les dents creuses ?

M. Jean Luc BOLLINI : Est-ce possible de mettre en place une taxe sur les logements vacants ?

M. Michael FABRE : évoque la notion d'incitation positive à savoir subvention à la rénovation plutôt que l'incitation négative reposant sur des taxes pour la revalorisation des logements vacants ou abandonnés.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Document certifié conforme

Le maire, Stéphanie LAPÔTRE



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

COMMUNE DE GUGNEY

COMPTE RENDU SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DU SAINTOIS

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

(Programme d'aménagement et de développement durables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

- ENTITE PAYSAGERE – ELEMENTS PAYSAGE – TRAME VERTE – VERGERS

Avec le changement climatique, revoir quelles seront les essences qui resteront dans le 20 prochaines années ??? Faudra-t-il replanter et à quel prix ???

Ne pas confondre zone agricole et zone touristique. Ce n'est pas compatible.

- ZONES HUMIDES

Distinguer 2 zones, comme dans le ZNIEFF :

Une zone proche des fermes ou des habitations avec possibilité d'extension des bâtiments,

Une zone agricole ou très humide à laisser en l'état.



MAIRIE DE HAROUÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 à
20 HEURES 30

Etaient présents : Mr BERY Daniel, Mr BOUVIER Grégoire, Mme BOUVIER Marie-Hélène, Mr CHAFFIN Aurélien, Mme LEHEU Danielle, Mr MAILLARD Sylvain, Mr MARLIER Jean-Marie, Mr MASSON Denis, Mr ROTH François, Mme SANCHEZ Emilie, Mme TEISSIER Emilie.

Excusés : Mr CHAFFIN Aurélien, Mme FLORENTIN Sylvie, Mr LEREBOULET Jérémy, Mr PILET Christian

Pouvoirs : Mme FLORENTIN Sylvie a donné pouvoir à Mme LEHEU Danielle
Mr PILET Christian a donné pouvoir à Mr ROTH François
Mr LEREBOULET Jérémy a donné pouvoir à Mr MARLIER Jean-Marie
Mr CHAFFIN Aurélien a donné pouvoir à Mme SANCHEZ Emilie

Débat P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le P.A.D.D. constitue la pièce maîtresse du P.L.U.I. car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires sont :

Un Pays du Saintois

- Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble
- Déterminé pour une identité rurale verte et partagée
- Engagé pour relever les défis de la transition

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat du conseil municipal :

Conserver et développer l'activité économique et commerciale de la commune, maintenir les services publics de proximité favorisant le lien social.

Offrir des équipements sportifs et culturels au niveau communal et intercommunal.

Assurer des moyens de transport.

Valoriser le patrimoine et développer le tourisme.

Protéger le visuel en refusant l'installation d'éoliennes à l'impact paysager important.

Refuser les projets de méthanisation et les champs de panneaux photovoltaïques.

Améliorer la circulation routière.

Aider les communes pour l'enfouissement des réseaux.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

HOUELMONT

ARRONDISSEMENT NANCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE
ET MOSELLE**

Séance du 22 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le 22 octobre à 20H30
le conseil municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur PEULTIER Gérard, Maire.
Tous les conseillers sont présents.

DATE DE CONVOCATION

18/10/2021

A été nommé secrétaire : Christophe JEANDEL

DATE AFFICHAGE

25/10/2021

42-2021

2. URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DU SAINTOIS - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Projet contraignant par rapport au développement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Le Maire
Gérard PEULTIER



MAIRIE DE HOUSSEVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

Présents : tous les conseillers sauf Louis MARIN, Jésus RUIZ, Thierry COLLARD, excusés

PLUI Programme Aménagement Développement Durable PADD

Le conseil municipal est très réservé sur les projets PLUI, beaucoup d'incompréhension.
La carte communale est modifiée de façon trop restrictive et sans raison valable a priori. Un dossier particulièrement touché par ce remaniement est discuté au conseil, des solutions sont proposées à faire remonter aux services compétents.
Le conseil municipal se réserve le droit de refuser ce qui est proposé.

Le Maire,

Geneviève PERNOT TREVILLOT



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 10

Date de la convocation : 28/10/2021
Date d'affichage : 08/11/2021

L'an deux mil vingt-un, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LALOEUF, s'est réuni en séance ordinaire, en lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier BERGÉ, Maire.

Présents :

Jacques GRENERY, Geoffrey JACQUET, Alexandre REBOUT, Philippe SCHUMACKER, Marc TROTOT.

Absents excusés :

Marie-Hélène PERRIN a donné procuration à Alexandre REBOUT.
Angélique LEGIN a donné procuration à Geoffrey JACQUET.
Louisette ROYER a donné procuration à Jacques GRENERY.
Jonathan JACQUOT a donné procuration à Marc TROTOT.

Secrétaire de séance : Marc TROTOT

**37/21 – Elaboration du PLUi DU Pays du Saintois : débat sur les orientations
générales du programme d'aménagement et de développement durable (PADD)**
2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,
Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

**Département
de
Meurthe-et-Moselle**



**Mairie de LALOEUF
54115**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/11/2021 à 13h
Référence de l'AR : 054-215402918-20211104-3721

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 04 NOVEMBRE 2021**

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

De quelle manière peut-on construire à côté d'un bâtiment déjà existant en zone humide ?

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Extrait certifié conforme
Fait et délibéré à Laloeuf, le 04 novembre 2021
Olivier BERGÉ, Maire



République française
Département de Meurthe-et-Moselle
COMMUNE DE LANEUEVILLE DEVANT BAYON

Date de la convocation : 29 octobre 2021

Membres en exercice
: 11

*L'an deux mille vingt-et-un et le quatre novembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,*

Présents : 8

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS,
Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN,
Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Votants : 9

Représentés : Corinne ANDRE

Excusés :

Absents : Clément MARIN, Quentin CHARROIS

Secrétaire de séance Edith HILD

:

DE_2021_031 - Objet : PLUi : PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la

résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

1. Bâtiment ancien et rénovation :

- Difficulté de valoriser les bâtiments anciens car le coût d'aménagement est souvent trop élevé par rapport à du neuf. Il faudrait de grosses incitations pour le favoriser.

- Les propositions faites dans le PADD reprenant les grandes orientations du développement agro-écologiste vont à l'encontre de la survie des villages qui risquent de se vider.
- En matière de rénovation de bâtiments la CCPS doit montrer l'exemple.

2. Produits du terroir introduits dans les repas scolaires :

- Le coût d'introduction des produits du terroirs dans les repas pris au restaurant scolaire n'est pas toujours compatible avec les ressources des parents et/ou des communes.

3. Tourisme :

- Manque de signalétique, d'information de communication et d'animation
- Potentiel important mais pas valorisé. L'activité tourisme économique reste en projet sans déboucher sur une réalité. Ce serait un projet collectif nécessitant la mise en cohérence des acteurs, ce qui n'est pas évident à obtenir.
- Manque d'orientation globale et de définition des produits touristiques. Difficultés pour fédérer les acteurs d'un même projet (exemple ouverture de points de vente)
- La voie bleue appelle un développement des chambres d'hôtes et/ou des tables d'hôtes
- Manque de cohérence et d'entente entre les communes (marchés de Noël aux mêmes dates, développement anarchique des marchés)

4. Accueils investisseurs :

- Pour les investisseurs artisanaux, le processus de décision est beaucoup trop long et décourageants pour les porteurs de projets.

5. Incitations :

- Le texte fait état « d'encouragement, de facilitation ». Il conviendrait de préciser de quels encouragements on parle (aides financières ??)

6. Revitalisation des centres bourgs :

- Il n'y a pas que Vézelize dans le CCPS, il faut penser à revitaliser l'ensemble des villages.

7. Déchetterie :

- Les points d'apports volontaires sont de plus en plus saturés, ce qui prouve que le tri est effectif mais nécessite des relèves plus fréquentes pour éviter la dépose à côté des containers

8. La PAC :

- Au niveau de la PAC, il y a contradiction entre sauvegarde de la biodiversité et industrialisation de l'agriculture.

9. Interaction entre CC :

- Nécessaire interaction entre les CC pour mieux répondre aux habitants des communes limitrophes (exemple déchetterie, bassin scolaire et investissement dans les gymnases).

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

RF

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/11/2021

054-215402991-20211104-DE_2021_031-DE

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes ainsi qu'au Préfet du département.



N°029/2021

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEMAINVILLE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers présents en exercice : 11

Présents : 09

Date de la convocation : 19/10/2021

Date d'affichage : 19/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LEMAINVILLE, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. Sébastien DAVILLER, Maire.

Etaient présents : Mme HOTTE Natacha – Mrs Gérard FLEURY, Sylvain MAILLARD, Régis PEIGNIER, Mickaël VIARD, Laurent SOMMA, Mickaël DUSSAUCY et Bruno GENOT

Absents excusés : Mme MONIN Marie-Noëlle qui a donné son pouvoir à M. DAVILLER Sébastien. M. GEGOUT Stéphane qui a donné son pouvoir à M. PEIGNIER Régis.

A été élue secrétaire : Mme HOTTE Natacha.

DELIBERATION N°029-2021 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DU SAINTOIS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :^

Zone AU lotissement tranche 2 -> faut 'il faire un projet d'aménagement?

- Densité maison
- Alignement sur voirie (à créer)
- Rétention eau pluviale (infiltration eaux pluviales sur terrain)
- Stationnement 2 véhicules sur terrain ->garage inclus ou exclus?
- Clôture -> définir les options (ex: grillages, muret, hauteur, haies...)
- Couleur façade (nuancier)->inclus règlement?
- Garder une cohérence avec la 1ere tranche

Chemin des Voissieux :

- Densité maison
- Conserver alignement voirie
- Rétention eaux pluviales (infiltration eaux pluviales sur terrain)
- Couleur façade (nuancier) ->inclus règlement?
- Clôture -> définir les options (ex: grillages, muret, hauteur, haies...)
- Stationnement 2 véhicules sur terrain ->garage inclus ou exclus?

Terrain prudhomme :

- Densité maison
- Alignement sur voirie (à créer)
- Rétention eau pluviale (infiltration eaux pluviales sur terrain)
- Stationnement 2 véhicules sur terrain ->garage inclus ou exclus?
- Clôture -> définir les options (ex: grillages, muret, hauteur, haies...)
- Couleur façade (nuancier) ->inclus règlement?

Cœur Village :

- Stationnement 2 véhicules sur terrain ->garage inclus ou exclus? Et dans le cadre d'1 DP?
- Couleur tuiles
- Clôture -> définir les options (ex: grillages, muret, hauteur, haies...)

Zone ENS

- pâtis communaux->zone potentiel maraichage
- Deuxième zone "chemin sous la cote"?

Zone ENR -> à définir

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Fait et délibéré à Lemainville, le 25 octobre 2021

Extrait certifié conforme,

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la préfecture le 26/10/2021
et publiée le 26/10/2021



Le Maire,
M. Sébastien DAVILLER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT NANCY

ORMES ET VILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DEPARTEMENT DE MEURTHE
ET MOSELLE

Séance du 15 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt et un le 15 novembre
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur Gilbert GODFROY,
le Maire.

DATE DE CONVOCATION
8 novembre 2021

Tous les conseillers étaient présents sauf Mr Bianchi Arnaud,
excusé qui a donné pouvoir à Me Aurélie Huvenne

DATE AFFICHAGE
25 novembre 2021

A été nommé secrétaire : ME Judith Rodriguez

23/2021 2. URBANISME
2.1 Documents d'urbanisme

**Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays
du Saintois - Débat sur les orientations générales du programme
d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulgués le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

P.42 Que représente « etc » ? Les éoliennes ? La construction d'éoliennes sont-elles possibles et dans quelles conditions ? Les communes frontalières sont-elles consultées quant à l'installation d'éoliennes ? (Ce sont elles souvent qui ont les nuisances sonores, lumineuses, ... et pas les retombées financières.) Qui délivre l'autorisation ? Peut-on interdire l'installation d'éoliennes dans le PLUI ?

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Le Maire,
Gilbert GODFROY,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

reception au conseil de legat
Référence de l'AR : 054-21540

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SALGUEIRO Victor, 1^{er} adjoint.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor- -Mr LHUILLIER Jean-BAUM Eric

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mr LAHACHE)
Mr DUBOIS Gilles(procuration à Mr GODEY Alain)
Mme BRETON Clara(procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

Absent : Mr LEONARD Jean-luc

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :10

Nombre de votants : 13

date convocation : 09/11/2021

date affichage : 22/11/2021

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°2 du 19/11/2021

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Saintois Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le 1^{er} adjoint rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le 1^{er} adjoint expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Tourisme :

- Manque de signalétique (absence du plan du Saintois et du plan de la commune).
- Création d'une piste cyclable pour relier les communes afin de rejoindre la voie bleue.

Incitations :

- En attente de plus de précisions
-

Revitalisation des centres bourgs :

- Il n'y a pas que Vézélise dans la Communauté de communes du pays du Saintois

Richesse des sols :

- Ne pas tomber dans l'excès avec les zones humides
- Sondage pédologique trop espacé ou non effectué dans les terrains.

Le 1^{er} Adjoint déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 22 novembre 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint, SALGUEIRO Victor



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 054-200035772-20211125-D066_2021-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT REMIMONT
Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 20 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DAMIEN Viviane, Maire ;

Présents : PEROUF Eric, JOLE Catherine, LABUSSIÈRE Sylvain, AUBRIOT Sophie, JACQUEMIN Robert, DAMIEN Viviane, DESMAZIERES Anaïs (arrivée 20h10), GIROT Claude, COLLIN David, MARCHAL Pierre, CHERY Marie-Ange.

Secrétaire : JOLE Catherine

N°25/2021

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DU SAINTOIS - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :
Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

- Les choses sont relativement imposées par des personnes n'étant pas issues de zones rurales et peut être non adaptées à notre village
- Projet non adapté aux petites communes avec la peur que celles-ci ne soient pas écoutées.
- Les éléments évoqués font l'unanimité des membres du conseil.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Certifié Conforme,
Le Maire,
Viviane DAMIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Meurthe et Moselle ARRONDISSEMENT Nancy CANTON Meine-au-Santois
--

afférents au conseil communautaire	71
Procurations	2
Votants	57

Date de la convocation

15-déc-17

Date d'affichage

26-déc-17

Objet de la délibération:

**Prescription du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
(PLUi)**

sur le territoire de la CCPS,
approbation des objectifs poursuivis
en application de l'article L. 121-1 du
Code de l'Urbanisme et des modalités
de concertation en application de
l'article L. 300-2 du Code de
l'Urbanisme

N°116/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS
Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué le 15/12/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de la CCPS, à Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Bernard VUILLAUME ; M. Dominique LEMOINE ; Mme Brigitte MEYER ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. Sébastien RASPADO ; M. Laurent BONTEMPS (suppléant) ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Éric PERROTEZ ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; M. Bernard HEURAUX ; M. Jean -Marc CHASSARD ; Mme Ghislaine VALIN (suppléante) ; M. Éric PIERRAT ; M. Mathieu SAINT MIHIEL (suppléant) ; M. Éric BOUCHER ; M. Franck OGIER ; M. Dominique SIMON ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Guy BOUVIER ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Vincent DOMINICI ; M. Olivier BERGE ; M. Jean CHARROIS ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Jean PUREL ; M. Michel HENRION ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; M. Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Alexandre ACQUADRO ; M. François XEMAY ; M. Loïc MAHUT ; M. Alain JEANDEL (suppléant) ; M. Vincent STOLL ; M. Christian ROYER ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; Mme Martine LECLERC ; M. Stéphane COLIN ; Mme Sophie COUPAYE (suppléante) ; Mme Marie-France SIRON et M. Marc FRANCOIS.

ABSENTS : M. Dominique MOREL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Marie-Christine THANRY ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOARD ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Nicole BELLOT ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Michel DUPRE ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Philippe GRANGE ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-Hélène PHULPIN.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Marc MARCHAL a été élu secrétaire.

Par délibération du 29 septembre 2016, la communauté de communes du Pays du Saintois a décidé d'étendre ses compétences en matière de « plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale ».

Cette compétence a été confirmée par les délibérations des communes et par arrêté préfectoral du 7 mars 2017.

Cette nouvelle compétence, fruit d'une adhésion des communes au moment de son vote, souligne la volonté des communes de se projeter ensemble et d'aboutir à la définition commune d'un projet d'aménagement et de développement pour la communauté de communes. Sa mise en œuvre permettra d'adapter la planification en étroite collaboration avec les communes afin de garantir une meilleure cohérence pour le territoire.

Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune.

Suscitant une réflexion conjointe entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, car il :

- Permet à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répond aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforce la concertation et la coopération entre les communes et la CCPS sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regroupe les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Ce document unique permettra donc à la communauté de communes d'affirmer son projet politique et de travailler en prenant en considération les intérêts et volontés de chacune des communes. Dans ce contexte, le PLUI devra répondre à plusieurs enjeux :

- Enjeux d'aménagement, de développement partagé, tout en respectant le cadre de vie du territoire.
- Au-delà de l'outil réglementaire commun, volonté d'une vision commune élaborée avec l'expertise des communes et leurs projets / l'échelle stratégique de l'intercommunalité.
- Asseoir une politique d'aménagement commune pour les 10 prochaines années.

L'élaboration d'un tel document nécessite l'appropriation du plus grand nombre et doit être le fruit d'un travail qui tiendra compte des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire sera faite à l'échelle de la parcelle et que les conseils municipaux conservent la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Chaque commune sera donc étroitement associée à la procédure et cette collaboration s'organisera autour de différentes instances qui permettront un échange régulier entre les communes et la communauté de communes durant chaque phase de la procédure.

Dans cette nouvelle optique, des réunions de travail ont ainsi eu lieu afin de sensibiliser les élus à ce transfert de compétence et une charte de gouvernance a été rédigée afin de réfléchir aux modalités de

collaboration entre les communes et de la communauté de communes. Une conférence intercommunale s'est tenue le 28 novembre 2017 et a permis de présenter ces dernières à l'ensemble des élus.

Le Président précise aujourd'hui que la procédure d'élaboration du PLUI poursuivra les objectifs suivants :

- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR, ...) et compatible avec le SCoTSud54.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Favoriser les différentes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toute la population tout en préservant les périmètres incluant les monuments historiques.
- Développer l'offre en matière de production de logements en favorisant la densification du tissu bâti urbain et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et développer l'habitat en cœur de village en préservant le patrimoine architectural local tout en favorisant la performance énergétique des logements
- Harmoniser les règles d'urbanisme existantes afin d'encourager une architecture de qualité représentative de la typologie d'habitat du territoire.
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en:
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vergers, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les zones Natura 2000
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.
- Assurer l'équilibre entre protection et développement de l'activité agricole en tenant compte des projets de valorisation et de la production des énergies renouvelables liées à l'agriculture.
- Planifier et organiser les différents modes de déplacement à l'échelle intercommunale, en lien avec les territoires voisins (voitures, trains, ...).
- Développer et valoriser les modes de déplacements doux et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...).
- Maintenir et développer l'offre de services ainsi que les équipements sur le territoire, notamment dans le centre bourg (enfance, culture, sport et santé....).
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener les réflexions sur le développement touristique du territoire afin d'assurer un cadre de vie harmonieux.
- Développer l'accessibilité numérique du territoire et résorber les carences en téléphonie (mobile et fixe).

Les modalités de collaboration avec les communes s'appuient sur les principes suivants :

L'élaboration du PLUI sera fondée sur une collaboration étroite entre la communauté de communes du Pays du Saintois et ses 55 communes membres durant chaque étape du PLUI grâce à l'articulation de plusieurs instances :

- Un comité de pilotage composé de 15 élus, du vice-président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et présidé par le Président de la communauté de

communes. Il doit valider la stratégie, les orientations ainsi que les objectifs, définir un planning prévisionnel, organiser la concertation avec le public et formuler des arbitrages en cas de désaccords entre les communes et l'intercommunalité.

- Un comité technique composé d'un agent en charge de l'urbanisme, du vice-président en charge de l'urbanisme et du bureau d'études. Il assure le suivi technique et administratif ainsi que l'animation de la procédure.
- Le conseil communautaire qui devra délibérer à différentes étapes du PLUI et se réunir une fois par an pour débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

Ces instances seront complétées par d'autres qui permettront l'échange entre les communes et la communauté de communes :

- La conférence des maires ou intercommunale qui assure le dialogue avec les communes. Elle se réunit obligatoirement en début de procédure et avant l'approbation du PLUI. Elle pourra aussi éventuellement se réunir lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD,...) si nécessaire.
- La répartition du territoire en 4 secteurs dans lesquels des groupes de travail réunissant les élus communaux pourront travailler ensemble sur les différentes pièces du PLUI (PADD, OAP, zonage, règlement,...) autour de différentes thématiques.
Ces secteurs ont été délimités en fonction de critères géographiques mais aussi selon les habitudes de travail des communes :
- Les référents communaux qui seront impliqués individuellement ou collectivement à l'élaboration du PLUI

Ces modalités sont confirmées et précisées dans la charte de gouvernance qui a été proposée à l'ensemble des élus.

Ces modalités de concertation seront mises en place durant toute la procédure d'élaboration du PLUI afin de faire partager les ambitions et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que des différents acteurs du territoire. Il s'agit de tenir compte de leur vision et de leurs attentes en matière d'aménagement et de cadre de vie.

Ces modalités de concertation pourront prendre plusieurs formes :

- L'organisation de réunions publiques (3 à minima sur l'ensemble du territoire) afin de pouvoir échanger avec les habitants.
- La mise en place de panneaux informatifs au siège de la communauté de communes
- Une information aux différentes étapes de l'élaboration du document par le biais de la presse locale, du site internet de la communauté de communes ainsi que dans le bulletin intercommunal.
- La mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la CCPS et dans les communes aux jours et heures d'ouverture au public.
- La possibilité pour toute personne de faire part de ses remarques concernant l'élaboration du PLUI par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois au siège de la communauté de communes ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusantois.fr

Sur proposition de M. le Président,

Sur avis conforme de la conférence intercommunale du 28 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal qui couvrira le territoire intercommunal et se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur,

-APPROUVE, outre les objectifs définis dans le code de l'urbanisme, les objectifs tels qu'exposés ci-dessus,

-ARRETE les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes du Pays du Saintois telles que validées en conférence intercommunale et précisées ci-dessus,

-FIXE les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stage de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'énoncées ci-dessus,

-AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de prestation de service dont l'objet est « L'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Pays du Saintois » et à signer tout document s'y afférant. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 660 000 €.

-SOLLICITE toute les dotations possibles de l'ETAT ou toute subvention (Conseil Départemental, Région Grand Est, fonds européens) ou éventuel appel à projet

-NOTIFIE la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet.
- M. le Président du conseil régional Grand Est.
- M. le Président du conseil départemental de Meurthe et Moselle.
- Madame et Messieurs les maires des communes concernées.
- M. le Président du syndicat mixte du SCOT sud meurthe et mosellan.
- M. le Président de la chambre d'agriculture.
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie.
- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat.
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière.

Chacune des PPA pourra demander à être consultée sur le projet de PLUI, tout au long de l'élaboration et émettre un avis, qui sera joint à l'enquête publique, sur le projet de PLUI arrêté.

Elle sera transmise pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- Présidents des établissements publics voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et aux sièges des mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

PREF. 54
04-01-18

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 26/12/2017

Et Publication ou Notification

Le 26/12/2017



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du

PAYS DU SAINTOIS

Dominique LEMOINE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

afférents au conseil communautaire	71
Procurations	2
Votants	57

Date de la convocation

15-déc-17

Date d'affichage

26-déc-17

Objet de la délibération:
**Charte de gouvernance pour la
réalisation d'un PLUI**

N°115/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS
Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué le 15/12/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de la CCPS, à Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Bernard VUILLAUME ; M. Dominique LEMOINE ; Mme Brigitte MEYER ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. Sébastien RASPADO ; M. Laurent BONTEMPS (suppléant) ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Éric PERROTEZ ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; M. Bernard HEURAUX ; M. Jean -Marc CHASSARD ; Mme Ghislaine VALIN (suppléante) ; M. Éric PIERRAT ; M. Mathieu SAINT MIHIEL (suppléant) ; M. Éric BOUCHER ; M. Franck OGIER ; M. Dominique SIMON ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Guy BOUVIER ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Vincent DOMINICI ; M. Olivier BERGE ; M. Jean CHARROIS ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Jean PUREL ; M. Michel HENRION ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; M. Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Alexandre ACQUADRO ; M. François XEMAY ; M. Loïc MAHUT ; M. Alain JEANDEL (suppléant) ; M. Vincent STOLL ; M. Christian ROYER ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; Mme Martine LECLERC ; M. Stéphane COLIN ; Mme Sophie COUPAYE (suppléante) ; Mme Marie-France SIRON et M. Marc FRANCOIS.

ABSENTS : M. Dominique MOREL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Marie-Christine THANRY ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOUARD ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Nicole BELLOT ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Michel DUPRE ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Philippe GRANGE ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-Hélène PHULPIN.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Marc MARCHAL a été élu secrétaire.

Le Président expose :

Suite au transfert à la communauté de communes du Pays du Saintois de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document tenant lieu de carte communale » le 29 septembre 2016, le comité de pilotage constitué en conséquence par délibération le 8 mars 2017 a décidé de réfléchir aux différentes manières de faire collaborer au mieux les communes et la communauté de communes durant toute la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ces modalités de collaboration ont été organisées par le biais de la rédaction d'une charte de gouvernance afin d'offrir une meilleure visibilité de ce projet commun. Elle a fait l'objet d'une relecture par l'ensemble des communes et d'une présentation en réunion où étaient invités l'ensemble des conseillers communautaires.

Suite à cette présentation, le Président propose de valider la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI telles que présentée.

Charte de gouvernance jointe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 26/12/2017

Et Publication ou Notification
Le 26/12/2017



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Dominique LEMOINE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Haroué-Vézelize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS
Séance du 08 mars 2017

afférents au conseil communautaire	71
Procurations	3
Votants	49

Date de la convocation

02 mars 2017

Date d'affichage

14 03 2017

Objet de la délibération:
Création d'un comité de pilotage
PLUI

N°009/2017

L'an deux mille dix-sept, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué le 02/03/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la mairie de Vitrey, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Gérard BRIANCON (suppléant) ; M. Dominique LEMOINE ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme Nicole BELLOT ; M. Laurent BONTEMPS (suppléant) ; Dominique MOREL ; M. Éric PERROTEZ ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; Mme Murielle LEIDER (suppléante) ; M. Mathieu SAINT MIHIEL (suppléant) ; M. Éric BOUCHER ; M. Dominique SIMON ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Olivier BERGE ; M. Jean CHARROIS ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Jean PUREL ; M. Jacques MANGIN ; M. Michel HENRION ; M. Gilles GRIFFATON ; Mme Valérie BACHELET (suppléante) ; M. Stéphane BIEUVELET ; M. Thierry NICOLAS ; M. Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M. François XEMAY ; M. Alexandre ACQUADRO ; Raymond BIRCHEN ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. Christian ROYER ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Martine LECLERC ; Mme Chantal MOINE ; M. Marc FRANCOIS ; Mme Gisèle ODE ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON.

ABSENTS: M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Arnaud THIERY ; M. Franck OGIER ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Guy BOUVIER ; M. Vincent DOMINICI ; M. Henri DE MITRY ; Mme Dominique CLAUDE ; Mme Bénédicte BRUSSEAU ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; M. Loïc MAHUT ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES: Mme Brigitte MEYER ; M. Sébastien RASPADO ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Bernard HEURAU ; M. Claude RICHARD ; M. Jean -Marc CHASSARD ; M. Eric PIERRAT ; M. Michel DUPRE ; M. Bernard MUNIER ; Mme Marie-Christine THANRY ; M. Marc RENOUARD ; M. Philippe GRANGE ; M. Stéphane COLIN ; Mme Marie-Hélène PHULPIN.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick Graeffly a été élu secrétaire.

Le Président expose :

Suite à l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 actant le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme , de document tenant lieu et carte communale » ; dans le cadre de la future prescription d'un PLU intercommunal, plusieurs instances devront collaborer pour mettre en place ce projet commun

- Comité de pilotage (COPI)
- Conférence des maires ou intercommunale
- Conseil communautaire
- Référents communaux en urbanisme

Il est nécessaire de créer un comité de pilotage :

Ce dernier devra valider la stratégie, les orientations, ainsi que les objectifs, définir un planning prévisionnel, organiser la concertation avec le public et formuler des arbitrages en cas de désaccords entre les communes et la Communauté.

Aussi il est proposé que ce comité de pilotage soit composé d'élus du territoire représentatifs des différents types de communes composant notre territoire.

Suite à la proposition du bureau et à un appel à candidature, le conseil communautaire valide à l'unanimité le comité de pilotage PLUI suivant :

M. D. Lemoine
M. A. Leclerc
M. D. Vollmar
M. D. Lemarquis
M. D. Simon
M. J-M. Marchal
M. S. Crociati
Mme M-L. Phulpin
Mme J. Gabriel
M. J. Marchal
M. J-Marc Boulanger
M. R. Hodot
M. C. Royer
M. M. Henrion
M. E. Pierrat
M. A. Acquadro

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 14/03/2017

Et Publication ou Notification
Le 14/03/2017



Fait et délibéré à Vitrey
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS
Dominique LEMOINE,



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Référence du dossier : YL
Affaire suivie par : M. Yvon LANOY
Tel : 03.83.34.25.64.
Fax : 03.83.34.22.31
Adresse courriel : Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5211-17 et L5214-16;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création de la communauté de communes du pays du Saintois ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Saintois a décidé de d'étendre ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;

Vu la notification de cette décision aux communes membres de la communauté de communes en date 6 octobre 2016 ;

Vu les délibérations favorables des communes de :

Autrey (14/10/2016), Bainville-aux-Miroirs (15/11/2016), Benney (10/11/2016), Diarville (29/11/2016), Dommarie-Eulmont (14/12/2016), Étreval (25/11/2016), Forcelles-Saint-Gorgon (05/12/2016), Fraisnes-en-Santois (04/11/2016), Gerbécourt-et-Haplemont (08/12/2016), Germonville (21/11/2016), Goviller (08/12/2016), Grippont (07/12/2016), Hammeville (25/11/2016), Houdelmont (19/10/2016), Housséville (25/11/2016), Jevoncourt (16/12/2016), Laloef (18/11/2016), Neuwiller-sur-Moselle (28/10/2016), Ognéville (18/11/2016), Omelmont (22/11/2016), Ormes-et-Ville (12/12/2016), Parey-Saint-Césaire (07/10/2016), Praye (20/10/2016), Roville-devant-Bayon (10/12/2016), Saint-Firmin (27/10/2016), Saint-Remimont (08/12/2016), Saxon-Sion (04/11/2016), Tantonville (18/11/2016), Vaudémont (08/11/2016), Vaudeville (20/01/2017), Vaudigny (25/10/2016), Vézelize (22/12/2016), Vitrey (02/12/2016), Voinémont (14/11/2016) et Xirocourt (02/11/2016) ;

Vu les délibérations défavorables des communes d'Affracourt (22/12/2016), Bouzanville (17/11/2016), Bralleville (23/11/2016), Chaouilley (30/11/2016), Clérey-sur-Brenon (14/11/2016), Forcelles-sous-Gugney (16/11/2016), Gugney (21/11/2016), Haroué (15/11/2016), Houdreville (12/12/2016), Laneuveville-devant-Bayon (02/12/2016), Lemainville (05/12/2016), Leménil-Mitry (17/12/2016), Mangonville (04/11/2016) et Quevilloncourt (10/12/2016) ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté de communes du pays du Saintois est autorisée à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale »

Article 2 : Conformément aux dispositions du I de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du pays du Saintois exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes sont modifiés en conséquence.

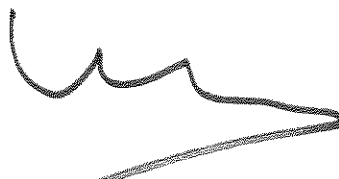
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

.../...

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du pays du Saintois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le - 7 MARS 2017 .

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Jean-François RAFFY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Haroué-Vézelize

afférents au conseil communautaire	71
Procurations	5
Votants	49

Date de la convocation

22-sept-16

Date d'affichage

30-sept-16

Objet de la délibération:
**Compétence Plan local
d'urbanisme, document en tenant
lieu et carte communale**

N°067/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué le 22/09/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la mairie de Parey Saint Césaire, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. VUILLAUME Bernard ; M. Dominique LEMOINE; Mme Nicole BELLOT ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Georges Philippe ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Dominique MOREL ; M. Éric PERROTEZ ; M. Jean-Daniel HENRY; M. Arnaud THIERY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; M. Bernard HEURAUX ; M. Eric PIERRAT ; M. Mathieu SAINT MIHIEL ; M. Éric BOUCHER ; M. Dominique SIMON ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER ; M. François PY, M. Vincent SCHROTZENBERGER; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Olivier BERGE ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; M. Henri DE MITRY ; M. Jean PUREL ; M. Jacques MANGIN ; M. Michel HENRION ; M. Gilles GRIFFATON ; M. Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. Christian ROYER ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; M. Philippe BACHMANN ; Mme Martine LECLERC ; Mme Chantal MOINE ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON ; M. Marc FRANCOIS et Mme Marie-Hélène PHULPIN.

ABSENTS : M. Claude RICHARD ; M. Franck OGIER ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Guy BOUVIER ; M. Vincent DOMINICI ; M. Jean CHARROIS ; Mme Bénédicte BRUSSEAUX ; Mme Marie-Christine THANRY M. Victor SALGUEIRO ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; M. Marc RENOUEAU ; M. François XEMAY ; M. Stéphane COLIN ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Brigitte MEYER ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. Sébastien RASPADO ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Michel DUPRE ; M. Nicolas PARGON ; M. Gérard PEULTIER ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Patrick GRAEFFLY ; Mme Clara BRETON ; M. Serge PETITDANT ; M. Philippe GRANGE ; M. Bernard MUNIER ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Loïc MAHUT ; Mme Gisèle ODE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Marc MARCHAL a été élu secrétaire.

Vu la loi n °2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16,

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'arrêté de préfectoral du 12 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS)

Vu l'arrêté du 13 octobre 2013 portant attributions du nombre de sièges de conseiller communautaire

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 portant modifications des statuts

Vu la délibération n °134/2014 du 17 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire

Préambule

Le président expose que le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriales, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale.

Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- Permettre à l'ensemble **des communes de mettre en compatibilité et en conformité** leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la CCPS sur un plan technique et politique par une **vision partagée de l'aménagement du territoire.**
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 , prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale , le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cependant un transfert volontaire de la compétence est possible avant cette date, et doit dans ce cas recueillir l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la CCPS, la DDT et Marie conseil via des conférences des maires , des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, le président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT

Il est rappelé :

- Que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols.
- Que le transfert de la compétence emportera transfert du droit de préemption, cependant le président peut déléguer aux maires sa compétence en la matière.
- Que si une commune membre de la communauté de communes a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.
- Que, une fois compétente en matière de PLU, la CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI ; et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Il est précisé :

Concernant le déroulement de l'élaboration d'un PLUI, qui pourra s'effectuer sur 4 à 5 ans , plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence :

PRÉF. 54
09/09/16

- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la CCPS. Durant cette période, un représentant de la CCPS pourra intervenir en conseil municipal afin de présenter la démarche et les conséquences de ce transfert

-Pendant les prochains mois, la CCPS organisera différentes réunions afin d'évaluer les charges et la fiscalité transférées lors du transfert de compétence et de fixer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 55 communes (répartition des coûts envisagés à 70% pour la CCPS).

-La démarche PLUI débutera par une délibération de prescription d'un PLUI : différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (groupe de travail, comité technique, de pilotage..), suivra la phase d'étude puis de formalisation du PLUI.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert volontaire de la compétence est décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCPs et des communes membres représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement. L'absence de délibération vaut vote favorable.

-En cas de refus, les communes devront à nouveau se prononcer à l'occasion du transfert automatique entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017(sauf minorité de blocage : ¼ des communes représentant 20 % de la population ou inversement).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 42voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions :

-d'approuver la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

-d'approuver l'extension des compétences de la CCPS dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace : « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale ».

-Approuver les modifications statutaires de la CCPS telles qu'annexées en pièce jointe.

-Autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la CCPS, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur la présente prise de compétence.

-Autorisent le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 30/09/2016

Et Publication ou Notification
Le 30/09/2016



Fait et délibéré à Percy Saint Césaire

Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Dominique LEMOINE

